

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

ORLEANS METROPOLE

Conseil Métropolitain du 17 novembre 2022

Sommaire

Introduction	4
Partie 1 – Le contexte économique et loi des finances pour 2023	5
1) Le contexte national	5
2) Projet de loi de finances 2023 : volet collectivités territoriales	5
Partie 2 – Les orientations budgétaires 2023	6
1) Les grandes orientations en matière de fonctionnement (budget principal)	6
A) Les recettes de fonctionnement	6
B) Les dépenses de fonctionnement	8
C) Frais financiers	10
D) L'autofinancement	10
2) Les orientations en matière d'investissement	10
A) Un niveau investissement préservant les fondamentaux et qui reste soutenu	10
B) Les recettes d'investissement	11
3) Les orientations en matière d'endettement	11
Partie 3 - Orientations budgétaires 2023 par politique publique	14
1) ATTRACTIVITE	14
A) Aménagement économique et grands projets économiques	14
B) Aménagement et développement des zones d'activités	15
C) Soutien aux commerces de proximité	16
D) Numérique et Système d'information géographique (budget principal)	16
E) Emploi	17
F) Enseignement supérieur – Recherche - Transferts de technologies – Ecole Supérieure d'Art et de Design (ESAD)	20
G) L'agriculture périurbaine	21
H) Tourisme	22
I) Etablissements culturels	22
J) Clubs sportifs professionnels de haut niveau	23
K) Equipements sportifs d'intérêt métropolitain : Patinoire et Parc de Loire	23
L) Service métropolitain des archives:	23
2) AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	24
A) Interives	24
B) Aménagement urbain et maîtrise foncière	24
C) Habitat – Logement, renouvellement urbain et cohésion sociale	24
D) Projet Loire	25
3) COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE	26
A) Fonds Unifié Logement (FUL)	26
B) Prévention spécialisée	26
C) Santé	27
D) Fonds d'Aide aux Jeunes	27
E) Budget annexe Crématorium	27
F) Gens du voyage	27
4) TRANSITION ECOLOGIQUE	28
A) Mobilité et transports urbains	28
B) Environnement – Gestion des milieux aquatiques – Prévention des risques	30
C) Gestion des déchets	31
D) Assainissement et eaux pluviales	32

E)	Budget Annexe Eau potable	33
F)	Réseaux d'énergie	34
G)	Stationnement	34
5)	TERRITOIRES ET PROXIMITE	35
A)	Infrastructures et gestion de l'espace public	35
B)	Solidarité territoriale	35
6)	RESSOURCES	36
A)	Ressources humaines	36
B)	Immobilier logistique	37
C)	Système d'information et téléphonie	37
D)	Juridique – Assurance	38
E)	Coopérations territoriales et mutualisation	38

Introduction

Le débat sur les orientations budgétaires constitue une obligation réglementaire en vertu des articles L 2312-1 et L 5217-10-4 du CGCT.

Il s'agit de la première étape du cycle budgétaire. Le rapport élaboré à cette occasion définit les priorités d'actions et les options de stratégie financière retenues pour la construction du budget, notamment en matière d'endettement. Conformément à la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle II), Orléans Métropole a présenté au préalable un rapport sur le développement durable.

La construction du budget 2023 se fait dans un environnement économique inédit et très contraint :

- évolution du point d'indice et autres mesures réglementaires impactant la masse salariale,
- flambée des coûts de l'énergie,
- hausse historique des taux d'intérêts,
- inflation qui pèse très significativement sur les indices de révisions de prix.

Malgré cela, grâce à des mesures volontaristes en matière de sobriété énergétique (notamment en matière d'éclairage public), à la poursuite de la vigilance sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement et à des bases fiscales dynamiques, les orientations budgétaires respecteront les fondamentaux de la stratégie financière du mandat :

- maintien des équilibres financiers,
- actions pour la transition énergétique,
- soutien de l'économie à un niveau d'investissement qui reste important.

A la lecture de ce document, vous constaterez qu'avec un autofinancement maintenu autour de 17 M€ comparable à celui du budget 2022, le budget 2023 propose 120 M€ d'investissements (dont 76,6 M€ pour le budget principal) au service des habitants et entreprises de la Métropole pour favoriser leur qualité de vie dans une logique de développement durable, sans augmentation d'impôts.

Partie 1 – Le contexte économique et loi des finances pour 2023

1) Le contexte national

Croissance et inflation prévisionnelles

Dans son rapport sur les projections macroéconomiques de septembre 2022, la Banque de France prévoit que la croissance du PIB serait limitée à 2,6 % en 2022 pour reculer dans une fourchette estimée entre -0,5 % et +0,8 % pour 2023 avant d'amorcer une reprise timide à 1,8 % en 2024.

Par ailleurs, la Banque de France anticipe que l'inflation totale (IPCH) s'élèverait à 5,8 % en 2022 pour s'ensuite osciller dans une fourchette comprise entre +4,2% et +6,9% en 2023 pour revenir à 2,7 % en 2024.

2) Projet de loi de finances 2023 : volet collectivités territoriales

A ce stade des discussions, le projet de loi de finances 2023, prévoit des mesures de soutien des collectivités avec une évolution de l'enveloppe normée de DGF sans pour autant que les détails de répartition soient connus de manière précise.

Partie 2 – Les orientations budgétaires 2023

1) Les grandes orientations en matière de fonctionnement (budget principal)

A) Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement du budget principal sont présentées en évolution de 12,8 M€ par rapport au budget primitif 2022. Cette évolution s'explique principalement par la progression des recettes fiscales (11,5 M€) avec une évolution des bases anticipée à + 7 % et à taux inchangés. Le détail des autres évolutions est présenté dans la suite du rapport.

	Projet de budget primitif 2022	Projet de budget primitif 2023	Evol BP 23/BP22
Taxe sur le foncier bâti	23,5 M€	25,8 M€	2,3 M€
TEOM	22,5 M€	24,7 M€	2,1 M€
Taxe d'habitation	1,2 M€	1,5 M€	0,3 M€
Fraction compensatoire de la TFPB et de la TH	32,5 M€	34,6 M€	2,2 M€
Taxe sur le foncier non bâti	0,3 M€	0,3 M€	0,0 M€
Rôles supplémentaires TH TF TFNB	0,2 M€	0,2 M€	0,0 M€
Impôts économiques (hors compensation)	88,4 M€	92,0 M€	3,6 M€
Compensations (ménages, économiques)	6,9 M€	8,0 M€	1,1 M€
Sous total recettes fiscales et assimilées	175,6 M€	187,2 M€	11,5 M€
Attributions de compensations reçues	1,0 M€	1,0 M€	0,0 M€
Autres recettes	27,3 M€	28,9 M€	1,7 M€
Remboursement services communs	9,2 M€	9,6 M€	0,4 M€
Dotations Globales de Fonctionnement	40,3 M€	39,5 M€	-0,8 M€
Recettes réelles de fonctionnement	253,4 M€	266,2 M€	12,8 M€

A-1) La fiscalité directe locale

Les taux de fiscalité resteront inchangés en 2023

- **Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)**, le taux sera inchangé à 24,88 %.
- **Taxe sur le foncier bâti** : le taux sera inchangé à 5,71 %
- **Taxe d'enlèvement des ordures ménagères** : le taux sera inchangé à 5,80 %
- **Taxe sur le foncier non bâti** : le taux sera inchangé à 6,12%
- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants** : le taux sera inchangé à 7,52%

L'évolution attendue des bases fiscales

A taux inchangés, l'évolution du produit fiscal sera donc liée à la seule progression des bases d'imposition, anticipée pour 2023 à 7 %

Pour mémoire, et conformément à l'article 1518 bis du code général des impôts, les valeurs locatives qui servent de bases fiscales, sont indexées chaque année par rapport à l'évolution des prix à la consommation observée entre novembre n-2 et novembre n-1. A ce stade, l'évolution nominale des bases est anticipée à + 7 %.

Le produit fiscal attendu en 2023 :

Au global pour la Métropole, le produit de l'impôt est attendu en évolution de + 6,6 % (+ 11,5 M€) par rapport au budget primitif 2022 et à + 7,5 M€ par rapport au montant estimé pour 2022.

Produits liés à la fiscalité en M€	2017	2018	2019	2020	2021	BP 2022	Est 2022	BP 2023	Evol BP23/B P22	Evol% 23/22
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	35,4	37,6	37,9	39,1	33,4	33,0	34,4	36,8	3,7	
Compensations impôts économiques	0,0	0,0	0,5	0,5	6,6	6,7	7,6	7,6	1,0	
Rôles complémentaires perçus en N - CFE	2,8	2,6	2,6	0,9	1,2	0,8	0,8	0,8	0,0	
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)	28,0	26,1	27,7	27,9	28,6	27,4	26,7	27,5	0,1	
Sous total CET	66,2	66,4	68,2	67,9	69,9	68,0	69,5	72,7	4,7	7,0%
Taxe sur les surfaces commerciales (Tascom)	5,9	4,7	5,1	5,1	4,8	4,9	4,6	4,6	-0,3	
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER)	0,9	1,0	1,0	1,0	1,1	1,1	1,1	1,1	0,1	
Fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR)	14,2	14,2	14,2	14,2	14,2	14,2	14,2	14,2	0,0	
Dotation de comp. de la réforme de la taxe prof. (DCRTP)	7,5	7,5	7,4	7,3	7,3	7,0	7,3	7,0	0,0	
Total produit Impôt économique (1)	94,8	93,8	96,4	96,1	97,3	95,1	96,7	99,6	4,5	4,8%
Taxe d'habitation sur les rés. Secondaires et logts vacants	30,0	30,6	31,3	31,8	1,4	1,2	1,4	1,5	0,3	
Fraction de TVA compensatoire de la TFPB et de la TH	0,0	0,0	0,0	0,0	32,3	32,5	33,5	34,6	2,2	
Taxe foncière sur le foncier bâti (TFB)	5,0	5,1	5,3	5,4	23,4	23,5	24,3	25,8	2,3	
Taxe foncière sur le foncier non bâti (TFNB)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,1	0,3	0,1	0,3	0,0	
Rôles complémentaires perçus en N - TH/TFB/TFNB	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,2	0,2	0,2	0,0	
Compensations de fiscalité des ménages	1,3	1,4	1,5	1,6	0,3	0,3	0,4	0,4	0,1	
Total Taxes foncières et TH (2)	36,9	37,8	38,7	39,4	57,8	58,0	59,9	62,9	4,9	8,4%
TEOM (yc Rôles) (3)	30,7	31,5	32,4	33,2	22,3	22,5	23,1	24,7	2,1	9,5%
Total des ressources fiscales Orléans Métropole (1)+(2)+(3)	162,3	163,1	167,5	168,6	177,4	175,6	179,7	187,2	11,5	6,6%

• Impôts économiques :

Le produit de l'impôt économique est attendu en progression de 4,8 % par rapport au budget 2022, le produit reçu en 2022 s'étant avéré supérieur aux montants anticipés lors de la préparation du budget 2022.

La Contribution Economique Territoriale (CET) 72,7 M€ :

- o La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), dont les bases correspondent à la part « foncier » de l'ancienne taxe professionnelle, verra son taux inchangé à 24,88 %. Rappelons que ce taux est inférieur au taux moyen national de CFE des Métropoles qui s'établissait à 28,55 % en 2020. A taux constant, le produit prévisionnel de la CFE s'établirait à 36,8 M€, auquel s'ajoutent 0,8 M€ de rôles supplémentaires et 7,6 M€ de compensations soit un total de 45,2 M€ contre 42,8 M€ en 2022.
- o La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), impôt perçu au plan national au taux de 1,5 %, puis réparti entre collectivités locales. Pour 2023, son produit est évalué à 27,5 M€. L'annonce de la suppression progressive de la CVAE conduira la collectivité à percevoir des compensations en lieu et place de la recette de CVAE.

Autres impôts économiques et compensations, évalués sur la base des produits perçus en 2022 (27 M€) :

- o Taxe sur les Surfaces COMmerciales (TASCOM) : produit estimé à 4,6 M€ pour 2023,
- o Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) : produit estimé à 1,1 M€ pour 2023,
- o Fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR) : produit estimé à 14,2 M€ pour 2023,
- o Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) : produit estimé à 7 M€ pour 2023.

Taxes foncières, taxe d'habitation sur les résidences secondaires et lgts vacants (THRS et THLV), fraction de TVA et taxe d'enlèvement des ordures ménagères (87,6 M€) :

- o Taxe foncière sur le foncier bâti : 25,8 M€
- o Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 24,7 M€
- o Taxe foncière sur le foncier non bâti : 0,3 M€
- o Fraction de TVA compensatoire de la TH : avec la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principale, Orléans Métropole s'est vue attribuer une fraction du produit net de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) anticipée à 34,6 M€ pour 2023
- o Les compensations de taxes foncières et de taxe d'habitation sont attendues à 0,4 M€ et 0,2 M€ sont inscrits au titre des rôles supplémentaires

A2) Les dotations de l'Etat : la dotation globale de fonctionnement

Depuis 2011, avec une accélération notable à partir de 2014 de la contribution des collectivités locales au redressement des comptes publics, le désengagement de l'Etat au travers de la dotation globale de fonctionnement a représenté une baisse très importante de recettes pour la Métropole. La DGF a ainsi diminué globalement de 19,4 M€ par an.

En se transformant, Orléans Métropole bénéficie du régime de DGF des communautés urbaines et métropoles plus favorable que celui des communautés d'agglomération. En 2017, cela a représenté un produit supplémentaire de DGF de 8,8 M€.

A ce stade, les modalités de distribution/éligibilité de l'enveloppe supplémentaire de DGF annoncée en loi de finances ne sont pas connues de manière certaine.

Dans ce contexte et par prudence, la DGF 2023 est anticipée en diminution de 0,8 M€, dans l'attente des évolutions annoncées par le gouvernement.

Dans ce contexte, la Dotation Globale de Fonctionnement pour 2023 est proposée à 39,5 M€.

En M€	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017*	2018	2019	2020	2021	2022	BP 2023
Dotation d'intercommunalité régime AggLO	10,1	9,1	9,0	7,5	4,0	0,3	-1,0	-0,9	-0,8	-0,8	-0,7	-0,7	-0,8
Complément régime Métropole							8,8	8,8	8,8	8,8	8,8	8,8	8,8
Sous total Dotation interco							7,8 M€	7,9 M€	8,0 M€	8,0 M€	8,1 M€	8,1 M€	8,1 M€
Dotation de compensation	40,0	39,4	38,7	38,3	37,4	36,7	35,7	34,9	34,1	33,5	32,9	32,1	31,4
Total DGF (périmètre AggLO)	50,1 M€	48,5 M€	47,7 M€	45,8 M€	41,5 M€	37,1 M€	34,7 M€	34,1 M€	33,3 M€	32,7 M€	32,1 M€	31,4 M€	30,7 M€
Evolution en M€ /N-1		-1,6	-0,8	-1,9	-4,3	-4,4	-2,4	-0,6	-0,8	-0,6	-0,6	-0,7	-0,8
Perte cumulée		-1,6 M€	-2,4 M€	-4,4 M€	-8,6 M€	-13,1 M€	-15,4 M€	-16,0 M€	-16,8 M€	-17,4 M€	-18,0 M€	-18,7 M€	-19,4 M€

* Passage en Métropole entraînant un supplément de dotation d'intercommunalité de 8,8 M€

A3) Les autres recettes

A3-1) La taxe de séjour

Dans le cadre du financement de la politique de promotion du territoire – tourisme, le produit de taxe de séjour perçu sur le territoire de la métropole, à tarifs inchangés pour 2023, est attendu à hauteur de 1,6 M€ en progression par rapport au budget précédent avec le retour de l'activité touristique et les versements par les plateformes type airbnb.

A3-2) Les autres recettes de fonctionnement

Les autres recettes de fonctionnement sont attendues en évolution de 1,7 M€ avec essentiellement :

- la redevance d'utilisation de Com'et versée par le délégataire pour 1,3 M€
- des recettes supplémentaires de valorisation des déchets (+ 0,7 M€),
- Le remboursement de mise à disposition de personnel pour + 0,3 M€ en lien avec l'augmentation de la valeur du point d'indice
- Le FCTVA de fonctionnement pour + 0,1 M€
- Atténuées par diverses diminutions pour 0,600 M€

Le budget 2023 prévoit par ailleurs une revalorisation des tarifs de + 2 % sauf exceptions.

B) Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont en progression de 12,3 M€ de budget primitif 2022 à projet de budget 2023.

A périmètre constant, les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à + 11,9 M€ par rapport au budget 2022.

Le budget 2023 subit des contraintes fortes sur les dépenses de fonctionnement avec :

- l'évolution du point d'indice et autres contraintes réglementaires sur la masse salariale
- la flambée des prix de l'énergie (gaz et électricité notamment)
- l'inflation et ses répercussions sur les révisions de prix prévues dans les marchés publics
- la hausse des taux d'intérêt

	Budget primitif 2022	Projet de budget primitif 2023	Evol BP 23/BP22
Charges à caractère général	50,0 M€	54,1 M€	4,1 M€
Autres charges de gestion courante	28,7 M€	31,6 M€	2,9 M€
Charge de personnel	58,2 M€	62,3 M€	4,1 M€
Frais financiers	3,7 M€	6,9 M€	3,2 M€
Subvention aux budgets annexes	18,3 M€	16,1 M€	-2,2 M€
Dt subvention budget annexe transport	14,9 M€	12,1 M€	-2,8 M€
FPIC	2,0 M€	1,9 M€	-0,2 M€
Attributions de compensations versées / DSC	54,5 M€	54,5 M€	0,0 M€
Reversement de fiscalité	0,2 M€	0,2 M€	0,0 M€
Autres charges	0,04 M€	0,07 M€	0,0 M€
Dépenses réelles de fonctionnement à périmètre constant	215,7 M€	227,6 M€	11,9 M€
Festival de Loire	0,0 M€	0,4 M€	0,4 M€
Dépenses Réelles de fonctionnement	215,7 M€	228,0 M€	12,3 M€

Les principales évolutions de dépenses de budget à budget correspondent à l'évolution de la masse salariale, l'effet inflation sur les révisions de prix prévues dans les marchés publics, la hausse des frais financiers et des coûts de l'énergie étant précisé que ces évolutions ont conduit à l'ouverture de crédits supplémentaires sur le budget 2022. Ces évolutions sont partiellement compensées par une diminution des subventions d'équilibres versées aux budgets annexes.

B-1) Les charges de personnel

Les charges de personnel sont inscrites en forte progression (+ 4,1 M€ soit + 7 %) par rapport au budget 2022 en raison principalement de l'augmentation de la valeur du point d'indice et diverses contraintes règlementaires sur la masse salariale (l'augmentation du SMIC par exemple). Il est à noter également qu'un nombre significatifs de postes vacants ont été pourvu en 2022 et viennent impacter la masse salariale 2023.

Le détail des inscriptions est présenté en page 36 du présent rapport.

B-2) Les charges de gestion et subventions aux budgets annexes

A périmètre constant, les charges de gestion (charges à caractère général et autres charges de gestion courantes) sont présentées en augmentation de 7 M€ par rapport au budget primitif 2022 en raison notamment :

- de la compensation versée au délégataire pour COM'eT (2,6 M€) compensée par une redevance d'utilisation de 1,3 M€
- de l'augmentation du coût de l'électricité (+ 0,8 M€ dont + 0,5 M€ au titre de l'éclairage public), cette progression, en théorie plus importante, est amortie par des décisions de sobriété énergétique (extension des plages d'extinction de l'éclairage public notamment)
- des subventions versées aux grandes écoles (+ 0,5 M€)
- du coût de fonctionnement du nouvel équipement COM'eT en année pleine (+ 0,2 M€)
- des charges en évolution pour la gestion des déchets (+ 2,4 M€) avec principalement la DSP UTOM (+ 0,8 M€), l'exploitation des déchetteries (+ 0,7 M€) et la collecte en porte à porte (+ 0,7 M€) en lien avec les révisions de prix prévues dans les marchés d'exploitation
- de la contribution versée au SDIS (+ 0,350 M€) anticipée à ce stade à +2,5 %
- du retour à son niveau antérieur à la crise du coût du marché confié à la SPL Orléans Val de Loire Tourisme (+ 0,2 M€)
- de la hausse du coût du marché de prestation dans le cadre du Fonds Unifié Logement (+ 0,1 M€)

Les subventions d'équilibre aux budgets annexes sont globalement attendues en baisse (- 2,2 M€) notamment pour le budget annexe transports avec l'impact en année pleine de la hausse du taux du versement mobilité effective depuis le 1^{er} juillet 2022 (passant de 1,80 % à 2%).

	BP 2022	BP 2023	Evol°
Budget annexe CFA	0,61 M€	0,46 M€	-0,15 M€
Budget annexe Transport	14,90 M€	12,10 M€	-2,80 M€
Budget annexe Pépinières	1,70 M€	2,07 M€	0,37 M€
Budget annexe Parc Floral	1,08 M€	1,45 M€	0,38 M€
Total	18,28 M€	16,08 M€	-2,20 M€

B- 3) Les dotations communautaires

Le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement s'établit à 50,8 M€ en dépenses et 0,978 M€ en recettes.

Il est précisé que ce montant pourrait évoluer en cours d'exercice compte tenu des débats et décisions en cours sur le retour de certaines compétences et équipements dans le giron communal.

En parallèle, et pour compenser les charges d'investissement transférées à la Métropole, les communes verseront à Orléans Métropole une attribution de compensation d'investissement de 10,7 M€.

La dotation de solidarité communautaire est inscrite pour 3,8 M€ (montant identique à 2022).

B-4) La contribution au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes

Le montant global du fonds de péréquation, instauré en 2012, est estimé à 1,850 M€.

C) Frais financiers

La maîtrise de l'endettement et l'attention portée à la gestion de dette depuis plusieurs années a permis à Orléans Métropole de conserver un poste de frais financiers maîtrisé. Ceci dit, la hausse brutale, rapide et peut être durable des taux d'intérêts conduit à une évolution de ce poste pour le budget 2023. A ce stade, les frais financiers pour 2023 sont anticipés à 6,9 M€ (+ 3,2 M€).

D) L'autofinancement

Pour 2023, le budget présente un autofinancement de l'ordre de 17 M€, en quasi stabilité par rapport au budget 2022.

Budget principal	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	Projet de budget 2023
Epargne brute (y/c AC invt dès 2018)	50,1 M€	52,5 M€	55,9 M€	43,0 M€	61,3 M€	48,4 M€	49,0 M€
Epargne Disponible	30,4 M€	27,3 M€	29,2 M€	18,5 M€	32,3 M€	17,5 M€	17,0 M€

2) Les orientations en matière d'investissement

A) Un niveau investissement préservant les fondamentaux et qui reste soutenu

Les dépenses d'équipement du budget principal 2023 sont proposées à 76,6 M€ et comprennent notamment :

- La gestion de l'espace public, les voiries communales et intercommunales et les itinéraires cyclables (29 M€) financés à hauteur de 4 M€ par des fonds de concours des communes
- Les travaux d'aménagement et de rénovation de la résidence des apprentis pour 6,6 M€ subventionnés à hauteur de 5,6 M€
- Les investissements pour l'accueil des Grandes écoles pour 5,9 M€ (dont 5 M€ pour ESTP)
- Les investissements au titre du parc de Loire pour 4,6 M€ dont 2,8 M€ pour l'acquisition du site Become
- Des études et la maîtrise d'œuvre pour la requalification des mails pour 4,4 M€
- L'habitat logement pour 3,3 M€ comprenant 1 M€ au titre des rénovations thermiques
- Les investissements au titre de l'environnement et du plan climat pour 3 M€
- La gestion des déchets pour 2,5 M€
- Des investissements d'entretien et de construction au titre de la politique des gens du voyage pour 1,3 M€
- Des travaux sur les parcs d'activités pour 1,1 M€
- L'acquisition de réserves foncières (0,8 M€)
- Les risques inondation pour 0,7 M€

Les dépenses d'investissement des budgets annexes sont quant à elles proposées autour de 43,5 M€ (les principaux projets sont présentées au sein de chaque politique concernées).

Au global, les dépenses d'équipement d'Orléans Métropole sont proposées pour 2023 autour de 120 M€.

B) Les recettes d'investissement

La stratégie de financement des investissements intègre la recherche permanente de cofinancements permettant de dégager un effet de levier optimal.

B-1) Le Fonds de Compensation de la TVA

Pour 2023, la recette attendue au titre du F.C.T.V.A, calculée sur la base des prévisions de décaissements de dépenses d'équipement en 2023, est inscrite pour 13,6 M€.

B-2) Les subventions d'équipement attendues

Les subventions d'équipement obtenues sont le résultat de partenariats renforcés et de la recherche assidue de sources pérennes de financement. Elles seront inscrites en conformité avec les prévisions de recettes figurant dans les conventions de partenariat en vigueur (14,9 M€).

B-3) Les amendes de police

Le produit des amendes de police est attendu à hauteur de 1,1 M€.

B-4) Attribution de compensation d'investissement

Depuis 2018, les communes versent à Orléans Métropole une attribution de compensation d'investissement au titre des dépenses d'investissement transférées dans le cadre des compétences désormais exercées par Orléans Métropole, conformément aux montants évalués dans le cadre des travaux de la CLECT. Le montant de l'attribution de compensation s'élève à 10,718 M€.

3) Les orientations en matière d'endettement

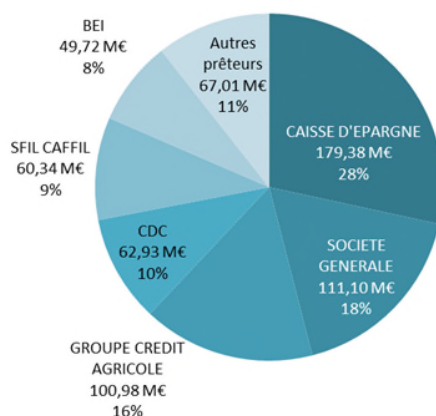
A) Encours au 31/12/2021

La dette globale est constituée des emprunts souscrits pour financer les investissements du budget principal et des budgets annexes. Au 31 décembre 2021, elle s'est établie à 631 M€ contre 597 M€ au 31 décembre 2020.

La dette du budget principal (y/c dette de la compétence espace public) représente 54% de l'encours global, celle du budget transports 37%.

En 2021, le taux d'intérêt moyen de la dette s'établit à 1,10 %, pour un encours réparti entre taux fixe (46%) et taux variable (54%). Selon la charte GISSLER, qui classe les prêts des collectivités selon leur niveau de risque, 99,52 % de l'encours de dette d'Orléans Métropole est classé en 1A, catégorie présentant le niveau de risque le plus faible, au 31/12/2021.

Répartition de l'encours de dette bancaire par prêteur au 31 décembre 2021



Capacité de désendettement 2021

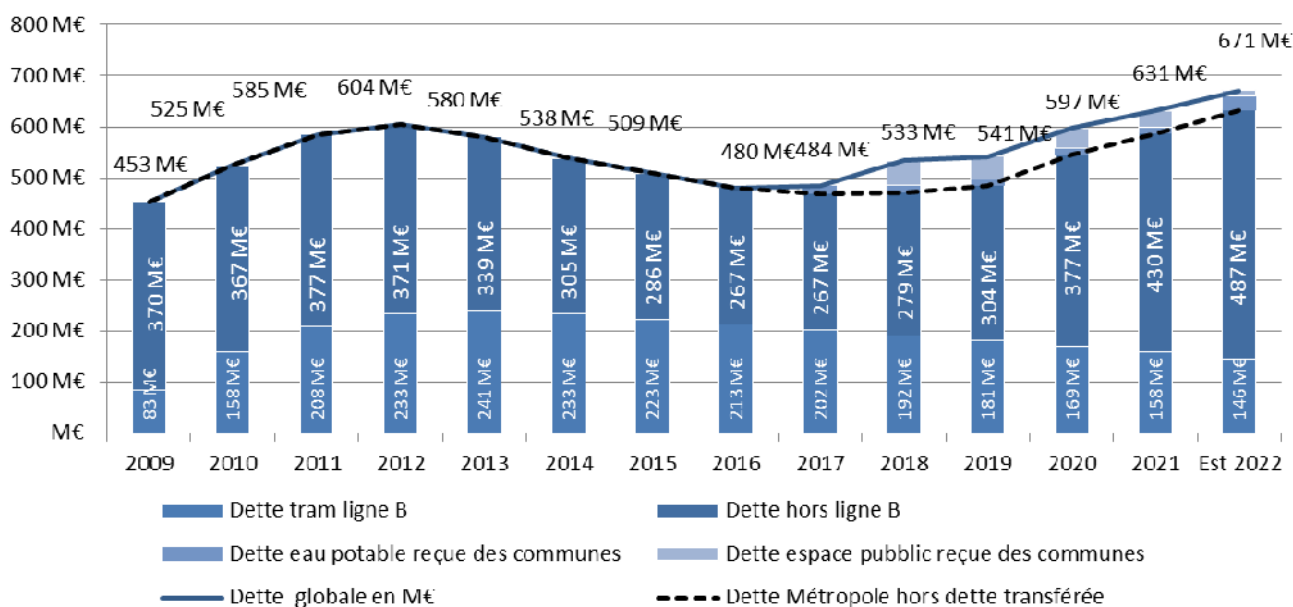
Au 31/12/2021, la capacité de désendettement (tous budgets confondus) s'établit à 7,4 ans.

C) Encours estimé au 31/12/2022

L'emprunt d'équilibre inscrit au budget 2022 vient financer des dépenses dont le paiement interviendra en N+1, voire N+2 pour les projets structurants. Tous budgets confondus, l'emprunt à mobiliser fin 2022 peut être estimé autour de 85 à 95 M€, pour un montant de dette globale fin 2022 autour de 670 M€ (y compris dette Espace public pour 27,7 M€ et dette eau potable pour 10,5 M€) et une capacité de désendettement de l'ordre de 8,5 ans.

En millions d'€ au 31/12/n	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Est 2022
Budget principal	168 M€	156 M€	156 M€	174 M€	194 M€	266 M€	309 M€	352 M€
Budget principal - Rachat UTOM et fumées	17 M€	13 M€	9 M€	5 M€	0 M€	0 M€	0 M€	0 M€
B. Transport	277 M€	259 M€	250 M€	240 M€	242 M€	235 M€	235 M€	240 M€
B. Assainissement	33 M€	30 M€	28 M€	25 M€	23 M€	21 M€	18 M€	16 M€
B. Eau potable							1 M€	4 M€
B. PTOC	6 M€	6 M€	5 M€	5 M€	6 M€	6 M€	5 M€	5 M€
B. CFA	1 M€	1 M€	1 M€	1 M€	1 M€	1 M€	1 M€	0,5 M€
B. Pépinières	5 M€	12 M€	18 M€	19 M€	20 M€	19 M€	18 M€	17 M€
B. Port	3 M€	3 M€	2 M€	2 M€	(*)	(*)	(*)	(*)
Dette bancaire	509 M€	480 M€	469 M€	471 M€	485 M€	547 M€	587 M€	633 M€
Dette eau potable reçue des communes			14 M€	14 M€	13 M€	12 M€	11 M€	11 M€
Dette espace public reçue des communes				49 M€	44 M€	38 M€	33 M€	28 M€
Dette globale	509 M€	480 M€	484 M€	533 M€	541 M€	597 M€	631 M€	671 M€

Evolution de l'encours de la dette globale



D) Stratégie pour 2023

Chaque année, les emprunts nécessaires au financement des investissements sont souscrits après mise en concurrence systématique des différents établissements financiers. Orléans Métropole veille à diversifier autant que possible ses sources de financement et sollicite systématiquement l'avis de la société Finance Active, conseil spécialisé, avant la réalisation de toute opération de dette.

Les emprunts seront souscrits avec des modalités de remboursement (amortissement constant ou progressif) et une durée de remboursement (20 ans), en cohérence avec les investissements financés ; la stratégie de la Métropole étant de conserver une dette répartie, de façon équilibrée, entre taux fixe et taux révisable.

La stratégie d'endettement proposée pour 2023 est semblable à celle mise en œuvre ces dernières années : elle consiste à privilégier les emprunts classiques à risque faible ou moyen, à diversifier les sources de financement

et les catégories d'emprunts et à optimiser les frais financiers en continu et en privilégiant les taux fixes dans ce contexte de taux variables à la hausse.

Fin 2023, compte tenu des remboursements de capital et des emprunts nouveaux à souscrire, la dette devrait s'établir autour de 700 M€ (y compris dette transférée espace public pour 22 M€ et dette eau potable pour 10 M€) pour une capacité de désendettement du budget principal qui se situerait entre 8 et 9 ans.

En M€	Encours de dette au 31/12/2021	Capital remboursé en 2022	Estimation emprunt mobilisé en 2022	Encours de dette estimé au 31/12/2022	Capital remboursé en 2023	Estimation emprunt mobilisé en 2023	Encours de dette estimé au 31/12/2023
Budget Principal (yc port fluvial)	309 M€	24,71 M€	67 M€	352 M€	26,56 M€	60 M€	385 M€
Budget Transport	235 M€	17,61 M€	22 M€	240 M€	19,10 M€	20 M€	241 M€
Budget Assainissement	18 M€	2,39 M€	0 M€	16 M€	2,41 M€	0 M€	13 M€
Budget eau	1 M€	0,05 M€	3 M€	4 M€	0,20 M€	3 M€	7 M€
Budget PTOC	5 M€	0,57 M€	0 M€	5 M€	0,57 M€	0 M€	4 M€
Budget CFA	0,6 M€	0,04 M€	0 M€	0,5 M€	0,04 M€	0 M€	0,5 M€
Budget Pépinières	18 M€	1,16 M€	0 M€	17 M€	1,16 M€	0 M€	15 M€
TOTAL DETTE HORS DETTE TRANSFEREE	587 M€	47 M€	92 M€	633 M€	50 M€	83 M€	666 M€
Dette espace public (dette 01/01/2018)	33 M€	5,24 M€		28 M€	5,19 M€		22 M€
Budget Eau potable (dette 1/01/2017)	11 M€	0,72 M€		11 M€	0,67 M€		10 M€
TOTAL DETTE YC DETTE TRANSFEREE	631 M€	52 M€	92 M€	671 M€	56 M€	83 M€	698 M€

Partie 3 - Orientations budgétaires 2023 par politique publique

1) ATTRACTIVITE

Les politiques de développement économique et d'attractivité viseront à :

- continuer à faire de l'attractivité et du développement économique une priorité,
- poursuivre les actions d'accompagnement et de développement des entreprises,
- travailler à l'émergence de filières dynamiques, porteuses de croissance et d'emplois pour notre territoire.

Cette stratégie, qui vise également à renforcer les liens existants entre les entreprises et les institutions de recherche, d'enseignement et de formation, repose sur les axes suivants :

- Accompagner les entreprises du territoire,
- Agir pour développer l'emploi,
- Créer des liens de collaboration entre Université, recherche et entreprises,
- Accélérer la croissance des entreprises
- Encourager l'enseignement supérieur
- Renforcer l'attractivité touristique (y compris tourisme d'entreprise)

Les actions sont déclinées au travers des politiques publiques suivantes : actions économiques et grands projets, emploi, enseignement supérieur – recherche et transferts de technologies, agriculture périurbaine et tourisme.

A) Aménagement économique et grands projets économiques

a) Actions économiques et grands projets

- **CO'Met**

La construction de CO'Met (équipement 3 en 1 comprenant un Parc des Expositions, un Palais des Congrès et une grande salle de sport et de spectacles) est désormais quasiment achevée.

La livraison de l'équipement a eu lieu en juillet 2022 avec une mise en exploitation progressive (fin septembre-décembre 2022 pour le Parc des Expositions et le Palais des Congrès, janvier 2023 pour l'Aréna). L'exploitation de cet équipement, du centre de conférences, du Zenith et de l'aire événementielle Chapi't'O a été confiée à GL Events. Le délégataire versera une redevance d'occupation de 1,3 M€ et la Métropole assumera quant à elle une contribution pour contraintes de service public de 2,6 M€.

Par ailleurs, le budget 2023 prévoit 0,720 M€ au titre du coût de fonctionnement et maintenance dans le cadre du marché global de performance.

- **Autres actions économiques**

En fonctionnement, le budget proposé pour 2023 comprend essentiellement :

- des dépenses liées à la réintégration du service Développement Economique au sein d'Orléans Métropole suite à la dissolution du GIP Loire&Orléans Eco.
Ces dépenses permettent la mise en œuvre de la politique de développement économique métropolitaine et ce notamment par :
 - o l'amélioration de la lisibilité et de l'efficacité des actions de développement économique (salon SIMI, trophées des entreprises, rdv d'automne entreprises/Orléans Métropole, actions de promotion du territoire)
 - o le développement de l'attractivité du territoire,
 - o la mise à disposition des entreprises d'une offre de service consolidée, intégrant les missions d'accompagnement des entreprises locales, d'accueil et de prospection.

- En matière d'action économique, Orléans Métropole renouvellera son soutien à la BGE et à Initiative Loiret (0,078 M€). La collectivité attribuera également au titre de 2023, une subvention de fonctionnement pour chacune des 8 associations d'entreprise des parcs d'activités pour une enveloppe globale de 0,024 M€. Concernant l'évènement 2000 Emplois/2000 Sourires, une subvention de 0,010 M€ sera attribuée à l'association éponyme. Orléans Métropole renouvelle également son soutien à l'aéroport Orléans Loire Valley (SMAEDAOL) avec l'attribution d'une subvention de 0,100 M€.

Les crédits proposés en investissement (0,075 M€) seront principalement consacrés au soutien aux entreprises locales (0,050 M€), avec l'attribution d'aides économiques accompagnant les projets d'implantation ou d'extension des entreprises. L'objectif étant avant tout de privilégier des aménagements publics qualitatifs pour des parcs d'activités métropolitains attractifs pour les entreprises du territoire.

b) Budget annexe Pépinières

Le budget pépinières comptabilise également les recettes (loyers et charges facturés aux entreprises) et les dépenses de l'ensemble des pépinières et incubateurs d'Orléans Métropole :

- le LAB'O Village by CA
- l'Agreen Lab'O (hôtel/pépinière/accélérateur d'entreprises spécialisées dans l'agriculture numérique – Agtechs).
- les trois pépinières historiques (Saint Jean de la Ruelle, Saint Jean de Braye et Olivet).

Une subvention d'équilibre de 1,605 M€ versée par le budget principal au budget annexe Pépinières couvre les annuités des emprunts souscrits pour le financement des investissements réalisés sur le site du Lab'O, et des nouvelles charges de fonctionnement résultant de l'occupation de ces locaux.

Concernant les trois pépinières, la subvention d'équilibre s'élève à 0,313 M€, ainsi que 0,156 M€ au titre de l'Agreen Lab'O.

B) Aménagement et développement des zones d'activités

L'entretien des parcs d'activités a été confié en janvier 2020 aux pôles territoriaux.

Concernant le volet « Aménagement » de la politique de développement économique, dédié au confortement d'une activité économique dynamique sur le territoire, la conduite des projets est désormais assurée par la direction de la Planification, de l'Aménagement urbain et de l'Habitat, et plus précisément par le service « Projets urbains ».

• Budget principal

Les orientations définies pour 2023 se traduisent par une enveloppe de 1,1 M€ en investissement dont 0,150 M€ consacrés à l'opération de requalification de la friche ALSTOM située à Saint Jean de Braye au sein du parc d'activités Archimède (étude de programmation).

En fonctionnement, 0,803 M€ seront consacrés à l'entretien des parcs d'activités métropolitains. L'entretien des parcs d'activités métropolitains s'effectuera dans un objectif d'optimisation et de qualité du service rendu auprès des différents usagers. Depuis 2020, l'entretien de l'intégralité des parcs d'activités métropolitains est assuré par les pôles territoriaux.

• Budget annexe Parc Technologique d'Orléans Charbonnière (HT)

En 2023, les crédits inscrits (0,405 M€) concernent principalement l'aménagement d'une piste cyclable entre les ZAC 3 et ZAC 4 (0,3 M€) ainsi des travaux d'élargissement du boulevard de La Salle afin de fluidifier la circulation aux abords du giratoire de la RD2152.

Un pré-bilan des quatre ZAC du PTOC sera également réalisé dans la perspective de la clôture des ZAC

Concernant les cessions foncières prévues en 2023 sur le PTOC, 1,457 M€ de recettes sont attendues sur le PTOC avec trois ventes de terrain prévues.

- **Budget annexe ZAC en régie (HT)**

En 2023, il est prévu l'approbation du programme d'aménagement pour le projet d'extension du parc d'activités de La Saussaye. Des fouilles archéologiques (0,300 M€) ainsi que la réalisation d'une étude de sûreté (0,050 M€) seront réalisées toujours dans le cadre du développement de la ZAC. L'étude d'impact sera actualisée également (0,020 M€).

Le remboursement de l'annuité pour le portage par l'EPFLI de 33 ha acquis auprès de la société SCA est également prévue (1,087 M€).

Concernant les recettes, une vente est prévue en 2023 pour un montant de 0,144 M€.

C) Soutien aux commerces de proximité

La politique du développement commercial prévoit principalement :

- L'achèvement de la restructuration du centre commercial La Bolière III avec son animation et sa commercialisation.
- Les aides aux TPE pour leur développement commercial sur l'ensemble du territoire métropolitain (aide à l'investissement) avec en 2023 un critère de bonification « transitions » lié aux actions novatrices menées par les entreprises.
- Rechercher et attirer des enseignes et implanter de nouveaux commerces sur le territoire en créant un comité d'enseignes.
- L'analyse de l'immobilier commercial (propriétaires, types de baux, prix cession et location, surface, commercialité, âge des biens, occupation-vacance, type d'enseignes, fiche d'identité) par le biais d'une étude sur le territoire métropolitain permettant d'identifier les outils de soutien à mettre en place pour que l'immobilier commercial soit commercialisé plus facilement et/ou que cet immobilier puisse évoluer dans le cadre de travaux remplissant les conditions du développement durable.
- La réalisation d'actions de communication, d'animations métropolitaines, et de soutien des commerçants sédentaires et non sédentaires ainsi que la mise en place d'une signalétique des polarités commerciales.
- La représentation d'Orléans Métropole dans les Foires et Salons professionnels pour repérer des prospects commerciaux et/ou promouvoir le dynamisme commercial du territoire et attirer de nouvelles enseignes.
- La participation aux rencontres de l'Association Centre-Ville en Mouvement et aux conférences sur la ville et le commerce.

D) Numérique et Système d'information géographique (budget principal)

- **Numérique**

La Métropole poursuivra son action d'inclusion numérique en faisant du numérique un levier d'égalité des chances et en accompagnant tous les publics dans les usages numériques en particulier les personnes en difficulté et en situation de handicap et également les salariés dans les entreprises. Dans la dynamique du RES'O métropolitain, la Métropole poursuivra l'essaimage d'un réseau d'inclusion numérique à l'ensemble du territoire métropolitain à travers la mobilisation des acteurs dans ce domaine et par une offre de formation adaptée. L'objectif final étant de favoriser l'autonomie numérique des usagers pour un meilleur accès aux droits et une meilleure insertion sociale et professionnelle.

En matière d'économie numérique, la Métropole poursuit le développement des deux accélérateurs d'innovation LAB'O avec une subvention d'équilibre de 1,605 M€ pour couvrir les emprunts souscrits pour le financement des investissements réalisés sur ces 2 sites. La Métropole soutiendra l'association «Digital Loire Valley» pour le développement économique et d'innovation du territoire métropolitain.

➤ **Système d'Information Géographique**

Soutenant la démarche prioritaire de transition écologique, le développement du SIG métropolitain sera poursuivi avec l'actualisation des référentiels géographiques (0,298 M€) composés principalement des vues immersives en 3 dimensions des 2000 km de voirie.

La Métropole intelligente sera axée sur le développement de services numériques destinés aux citoyens et entreprises par la valorisation des données publiques de la plate-forme « data.orleans-metropole.fr » et du géoportail « MAP'O » pour faciliter la vie quotidienne et optimiser le fonctionnement des services.

0,035 M€ de dépenses de fonctionnement seront consacrés à la maintenance des logiciels.

E) Emploi

a) La politique de l'emploi et de l'insertion

2023 sera marquée par de nouveaux enjeux au regard du contexte de « plein emploi » que connaît aujourd'hui la France : des entreprises qui peinent à recruter, des métiers qui évoluent au regard des nouvelles attentes environnementales, des candidats peu attirés par certains métiers en tension, notamment par manque d'informations ou à cause, à tort ou à raison, d'une image dégradée de certains. C'est pourquoi, Orléans Métropole, par son Pôle « Compétences – Emploi – Formation », s'adapte en investissant de manière plus affirmée vers un nouvel axe de travail : la relation « Ecole – Entreprise », et ainsi répondre aux besoins RH d'aujourd'hui et de demain des entreprises.

Les actions porteront sur...

- **Le maintien des canaux de communication** utilisés pour valoriser les offres d'emploi des TPE/PME : diffusion des offres d'emploi via le site d'Orléans Métropole, rubrique Emploi : « Talent » et le maintien de l'abonnement au jobboard METEOJOB,
- **Un renforcement** des outils au regard des enjeux et besoins en recrutement des entreprises du territoire. Un abonnement à la plateforme Indeed a ainsi été souscrit sous la forme de 4 comptes professionnels pour chacun des chargés d'affaires entreprises. La plateforme « Objectif apprenti'stage » va être repensée et actualisée,
- **Une programmation RVPE recentrée sur 3 thèmes principaux pour promouvoir les filières et entreprises qui recrutent** sur la Métropole, en proposant 3 événements sur le territoire pilotés par le Service Emploi,
- **L'accompagnement** des entreprises par de nouvelles actions montées en cours d'année 2023, en fonction de leurs besoins en recrutement à un instant T et ainsi pouvoir être réactif,
- **La mise en place d'une prestation d'accompagnement des demandeurs d'emploi vers les métiers de la transition écologique.**

... et sur développement d'actions fortes et innovantes autour de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS):

- **En signant :**
 - une **convention** de partenariat avec la **CRESS** pour :
 - valider les axes stratégiques et les thématiques du programme d'atelier de professionnalisation
 - mettre à disposition ponctuellement l'outil support de rencontres d'affaires
 - organiser des visites apprenantes (élus et techniciens OM et communes)
 - une **convention** de partenariat avec le **GASIO** pour soutenir des projets de mutualisation de certaines fonctions partagées par différentes structures de l'ESS,

- des **conventions** de partenariat avec des **organismes d'accompagnement à l'émergence, et au développement d'activité entrepreneuriale** : la convention portera sur l'accompagnement spécifique de structures de l'ESS, et notamment des structures engagées sur la transition écologique (rénovation thermique des bâtiments, alimentation durable, énergie, ...),
- un **conventionnement** avec **Efferve'Sens**, plateforme de financement participatif (1€ citoyen / 1€ région) associé à un accompagnement des porteurs de projets.
- **En fléchant** une ligne **prestation** pour le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) qui assurera la mise en œuvre d'un programme d'ateliers de professionnalisation à l'attention des Elus, des président et techniciens des associations.
- **En organisant un évènement sur le thème de la transition écologique** pendant le mois de l'ESS en novembre 2023.
- **En renforçant le soutien aux associations** ayant prouvé leur efficacité et leur capacité à développer des projets innovants, notamment celles accompagnant les personnes à la recherche d'un emploi dans le cadre de leur parcours d'insertion (*0,541 M€ en diminution par rapport à 2022 suite à la dissolution de la Maison de l'Emploi désormais réintégrée à la Métropole*).
- **En assurant un soutien financier important en matière d'acquisitions d'équipements** pour accompagner la création de nouvelles activités mais aussi le développement de l'existant par les structures d'insertion favorisant notamment l'économie circulaire dont les activités dans le cadre de la gestion et la valorisation des déchets (*0,110 M€*).

Le montant des subventions aux associations est en baisse. Cette diminution s'explique par la suppression de la subvention versée à la Maison de l'Emploi suite à sa dissolution et son internalisation au sein d'Orléans Métropole mais aussi de la mise en application du nouveau cadre de référence qui pose les règles de subventionnement aux associations. Pour rappel, Orléans Métropole a recentré son action en direction des structures accompagnant les publics vers un **accès rapide à l'emploi**. Cela a conduit à des baisses ou des refus de subvention pour certaines structures. Celles-ci ont été accompagnées dans le cadre d'un travail partenarial avec les autres financeurs possibles pour trouver des solutions qui leur permettent de continuer leurs actions à destination des publics en insertion.

Pour 2023, une nouvelle ligne subvention est proposée pour développer des actions en lien avec l'économie sociale et solidaire, secteur important au regard de son implication sur les activités en lien avec la transition écologique.

A noter que des négociations sont actuellement en cours avec la Région Centre Val de Loire dans le cadre de la reprise des missions « Gestion prévisionnelle des compétences » et « Animation au niveau local du Service Public Régional de l'Orientation » par Orléans Métropole puisque celles-ci donnaient lieu à subventionnement de la Région.

La résidence des apprentis :

La reprise foncière du bâtiment accueillant la résidence des apprentis par Orléans Métropole est en cours et l'acte de vente en préparation par les Notaires, celle-ci devrait intervenir courant novembre 2022.

L'acte notarié reprend le bail actuel avec le BTP CFA Centre pour la poursuite de l'activité de gestion de la résidence, le temps de lancer début 2023 une consultation et de désigner un opérateur économique dans le cadre d'une concession sur une durée comprise entre 8 et 10 ans.

Le sourcing réalisé auprès de différents opérateurs et le business plan réalisé confortent la collectivité sur le modèle et la durée de la concession, d'autant que les travaux devront s'opérer sur cette période et avec des incidences sur l'exploitation.

Pour le portage des travaux, une consultation de mandat de maîtrise d'ouvrage sera également lancée en 2023.

Ces travaux permettront la réhabilitation globale de la résidence, son hébergement, la restauration mais permettront aussi de palier à la vétusté des locaux, de mettre en conformité l'établissement vis-à-vis de l'accessibilité aux PMR, et d'inscrire le projet dans une démarche d'amélioration de la performance thermique.

Orléans Métropole a réalisé un travail important avec les autres structures utilisatrices de la résidence pour arriver à un projet de convention de groupement d'autorités concédantes qui associe les structures sur la gouvernance de cette résidence, le choix de l'opérateur, cette convention sera validée prochainement par les différentes instances et sera donc signée par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Centre-Val de Loire, l'association BTP CFA CENTRE, L'association CFA PHARMACIE DE L'AFPPREC de la région CVL et Orléans Métropole.

Il est proposé d'inscrire 6,570 M€ au budget principal pour la réalisation du projet ainsi qu'une recette de 5,560 M€ correspondant aux subventions accordées par la Région Centre-Val de Loire, le Département du Loiret et l'Etat au titre de la DSIL.

b) Le budget annexe Centre de Formation d'Apprentis

Outil de la politique Economie Attractivité de la Métropole, le Centre de Formation d'Apprentis poursuit ses actions de formation en direction des jeunes et des adultes. Les orientations du budget 2023 respectent l'objectif de maîtrise globale des dépenses et affichent la poursuite de l'optimisation des recettes. Le CFA poursuit l'adaptation de ses modèles de formation avec les nouvelles pratiques pédagogiques comodales, en présentiel et en distanciel, et les équipements de salles correspondants.

Afin de répondre aux attentes des entreprises et des apprentis, le budget 2023 permettra de maintenir les formations récemment créées dans les métiers de la domotique et des bâtiments communicants (BTS) ainsi que le BTS Maintenance des Systèmes, option Systèmes de Production, spécialisé dans les métiers de l'agro-alimentaire, de la cosmétique et de la pharmacie. Les entreprises de ces secteurs professionnels sont très présentes sur le bassin métropolitain et marquent un vif intérêt pour ces formations.

Le budget 2023 tient compte des dépenses/recettes liées à l'ouverture de nouvelles formations en septembre :

- un BTS Collaborateur Juriste Notarial, venant compléter le BTS Professions Immobilières et renforçant ainsi la place du CFA auprès des professionnels de l'immobilier. Un projet de convention avec l'université d'Orléans est d'ores et déjà engagé pour proposer la poursuite d'études en Bac+3 après ce BTS dans le cadre de la licence professionnelle des métiers de l'immobilier. De même une convention avec ISC Paris pour favoriser l'accès de nos étudiants du BTS PI vers le bachelor (titré licence) d'ISC Paris a été signée en 2022
- un Bac+2 dans le domaine du commerce et de la vente qui permettra au CFA d'offrir, dans ce secteur professionnel, des formations du CAP (BAC-3) au Bachelor (BAC+3).

Le budget permettra aussi de développer la formation continue, d'assurer la sécurisation des parcours de formation et de proposer des formations spécifiques, adaptées aux besoins des entreprises et des apprenants.

En investissement, les crédits proposés permettront d'accompagner les évolutions du CFA par la réalisation de nouveaux aménagements suite à une réflexion globale menée en 2022 sur les affectations et équipements des salles de classe et ateliers.

Le CFA a en effet créé et fermé des formations, les effectifs de nombreuses sections se sont profondément modifiés et les modalités de formation ont également évolué.

En fonctionnement, les dépenses sont en augmentation de 9 %, évolution essentiellement liée aux charges à caractère général (inflation et augmentation des effectifs), et compensée en recettes par le remboursement OPCO du coût de formation des apprentis.

Premier poste de dépense, la masse salariale est inscrite en augmentation de 8,7 % avec l'ouverture de 2 sections en septembre 2022 (BTS Notariat et Commerce/Vente), l'augmentation des effectifs et la prise en compte des mesures réglementaires (évolution de la valeur du point d'indice notamment).

En parallèle, les recettes de fonctionnement sont prévues en progression importante (+ 8,2 %).

Le budget 2023 intègre ainsi 3,734 M€ de subventions des OPCO en recettes contre 3,200 M€ en 2022 liées aux effectifs d'apprentis mais surtout à une rémunération au coût contrat plus favorable que le principe précédent de subvention régionale.

La formation continue pour adultes permet également de conforter les recettes. C'est le résultat de la structuration d'une équipe dédiée à la formation continue.

Dans ce contexte, la participation d'équilibre du budget principal (0,455 M€) est proposée en diminution par rapport au budget 2022.

En investissement, les dépenses d'équipement proposées au budget 2023 (0,574 M€) concernent l'acquisition de matériel pédagogique dont l'équipement d'une salle multimodale, le renouvellement de l'informatique, du mobilier de classe, mais essentiellement cette année de restructuration du CFA (0,402 M€).

Les recettes d'investissement inscrites au budget 2023 correspondent pour 0,100 M€ aux subventions attendues au titre des équipements pédagogiques et renouvellements informatiques, une subvention travaux de la région est prévue pour la restructuration du CFA est inscrite pour un montant de 0,141 M€, 0,060 M€ des OPCO sont prévus au titre des premiers équipements apprentis ainsi que 0,085 M€ au titre du FCTVA.

F) Enseignement supérieur – Recherche - Transferts de technologies – Ecole Supérieure d'Art et de Design (ESAD)

a) Enseignement supérieur – recherche

L'enveloppe dédiée à la politique de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, et de la Vie Etudiante (hors politique recherche et transferts de technologies) est proposée à 5,850 M€ en investissement et 3,403 M€ en fonctionnement.

L'opération Campus Madeleine se poursuit avec comme étapes importantes la validation de la phase Avant Projet Définitif et le dépôt du permis de construire en fin d'année 2022, suivront en 2023, la consultation et la sélection des entreprises.

En 2022, les travaux de rénovation et d'aménagement du centre d'innovation ont été réalisés en vue d'installer la chaire de cosmétologie de la prestigieuse école AgroParisTech. Les premiers étudiants ont été accueillis dès février 2022 et l'inauguration des locaux a eu lieu en septembre 2022. L'accompagnement à l'installation se poursuit avec une subvention d'équipement de 0,300 M€ en 2023.

Le chantier dans l'aile ouest de l'ancien hospice ZAC Carmes Madeleine en vue de l'implantation de l'école ESTP a démarré début 2022 pour la livraison d'une 1^{ère} phase de travaux en septembre 2023 ; la seconde phase de travaux est programmée pour être livrée en septembre 2024. Les études complémentaires ont établi un coût estimatif des travaux à 15,5 M€. Un montant de 5 M€ complémentaire pour cette seconde phase est proposé au budget 2023.

La réalisation de la 3^{ème} et dernière phase de travaux nécessaires à l'installation d'ISC Paris Campus Orléans nécessitera un montant complémentaire de 0,550 M€.

Les recettes d'investissement s'élèvent à 2,5 M€ pour le campus Madeleine au titre du CRST de la Région.

En fonctionnement, le budget 2023 de l'Enseignement Supérieur et Recherche se caractérise notamment par la poursuite du financement des grandes écoles (ISC Paris 0,920 M€, AgroParisTech 1,490 M€, ESTP 0,600 M€), et par un soutien aux formations innovantes de l'Université d'Orléans (0,100 M€ pour GSON).

b) Transfert de technologie - innovation

En investissement :

En 2023, en matière d'investissement la stratégie reste la même qu'en 2022 à savoir :

- Agreen Lab'O R&D : sur la base des crédits engagés, poursuivre l'avancement du projet avec une étude de marché complémentaire, la finalisation de l'ingénierie financière (validation des financements du CRST, et PIA 4), puis engagement des consultations AMO, MOE
- Subvention aux projets de R&D et innovants : poursuivre la stratégie de soutien avec une enveloppe de 0,500 M€ afin de poursuivre le développement et l'expertise scientifique orléanaise sur les domaines d'actions stratégiques (filiales) choisis par Orléans Métropole

Au final, l'enveloppe d'investissement sur le budget 2023 s'élève à 0,5 M€.

En fonctionnement :

En 2023, les dépenses de fonctionnement sont prévues à hauteur de 1,845 M€ et concernent essentiellement :

- la subvention à Orléans Val de Loire Technopole (1,332 M€) comprenant :
 - les interventions en propre d'OVLT (1,002 M€),
 - le soutien à la filière des services à la personne (0,100 M€),
 - le soutien au LORIAS (0,080 M€), au pôle entrepreneuriat (0,070 M€) et au CRESITT (0,030 M€),
 - la subvention à OVLT pour l'organisation du programme SAXO 45 (0,050 M€),
- le soutien au cluster NEKOE, spécialisé dans l'innovation par les services (0,080 M€),
- une aide à 3 pôles de compétitivité présents sur le territoire considérés comme prioritaires (0,130 M€),
- l'adhésion et le soutien financier à l'association AGREENTECH VALLEY ainsi qu'une contribution au Grand prix Xavier Beulin (à destination des exploitants agricoles innovants) et au prix Agreentech Valley (à destination des offreurs de produits et solutions numériques innovantes) (0,068 M€) dans le cadre de la dynamique de croissance du cluster AGREENTECH VALLEY,
- le financement d'une prestation de service dans le cadre de l'organisation d'un salon sur l'hydrogène (0,016 M€),
- une subvention versée pour le salon TEDx pour 0,010 M€.

A ces dépenses s'ajoute la subvention d'équilibre versée au budget annexe Pépinières pour l'@green LAB'O à hauteur de 0,156 M€.

c) L'Ecole Supérieure d'Art et de Design

L'ÉSAD, École Supérieure d'Art et Design, est un Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC). L'augmentation des effectifs de l'ESAD traduit une réelle dynamique de développement de l'établissement (237 étudiants en 2018/2019, 306 étudiants en 2021/2022 et 336 étudiants prévus en 2024/2025).

Elle mène de nombreuses actions en lien avec d'autres partenaires du territoire : académiques (avec l'Université, Polytech, BTS, etc.), culturels (Musées, Centre Dramatique National, Centre Chorégraphique National, Conservatoire, FRAC, Centres d'art...), économiques (Pôles de compétitivité, LVMH Recherche, Shiseido, Orange, Altyor, LAB'O, OVLT) et scientifiques (Labos de l'Université, Le Studium, Certesens...).

Elle favorise ainsi l'insertion professionnelle des étudiants, transmetteurs de création contemporaine pour les entreprises et véritables potentiels d'innovation pour la Métropole.

En fonctionnement, la subvention 2023 versée à l'établissement sera de 3,2 M€ et sera en légère progression suivant l'évolution des effectifs et l'impact sur la masse salariale. En parallèle, la Métropole perçoit un loyer de 0,5 M€.

En investissement, une subvention est proposée annuellement pour le renouvellement des équipements (0,085 M€).

Par ailleurs, les travaux d'adaptation (mises aux normes et extensions de surfaces) rendus nécessaires par la dynamique de développement de l'établissement, l'évolution de ses effectifs et l'application des réglementations, seront réalisés en 2023 pour un montant estimé à 0,200 M€.

G) L'agriculture périurbaine

Pour 2023, le budget consacré à l'agriculture urbaine et périurbaine d'Orléans Métropole est proposé à 0,637 M€ (0,447 M€ en investissement et 0,190 M€ en fonctionnement).

La dynamique impulsée depuis la signature de la Charte agricole en 2012 s'est renforcée en 2018 avec la signature du nouveau programme d'actions « Pour une agriculture urbaine durable-Charte agricole 2018-2023 ». Celui-ci comporte trente-deux actions dont dix-neuf nouvelles ayant pour objectif de développer l'économie des filières, de valoriser les traditions et savoir-faire locaux et d'améliorer le cadre de vie.

Plusieurs actions initiées de 2018 à 2022 se poursuivront sur 2023 : le renouvellement de l'opération des Jardins Ephémères, l'accompagnement des communes dans leurs projets agricoles, le portage foncier par l'Etablissement Public Foncier, l'adhésion à l'outil Vigifoncier de veille foncière pour les 22 communes de la Métropole.

H) Tourisme

a) Le renforcement de la promotion du territoire et du tourisme

Dans l'objectif de faire rayonner le territoire d'Orléans Métropole au cœur du Val de Loire et aux portes des Châteaux de la Loire et de valoriser son patrimoine exceptionnel, une Société Publique Locale, « Orléans Val de Loire Tourisme » a été créée. L'actionnariat est partagé à 80% pour Orléans Métropole et 20% pour la Ville d'Orléans.

Pour continuer le développement de la politique d'attractivité de son territoire, la Métropole d'Orléans va de nouveau proposer un programme ambitieux pour 2023 et ainsi consolider la reprise économique de ce secteur fortement impacté par la crise sanitaire.

Financée par la Taxe de Séjour inscrite à hauteur de 1,6 M€, avec une réévaluation de 0,3 M€ grâce au développement exponentiel des meublés touristiques sur le territoire, et 0,5 M€ de recettes de commercialisation de produits touristiques, la compétence promotion du territoire est exercée principalement au travers de la mission confiée à la SPL Orléans Val de Loire Tourisme pour un budget de 1,7 M€, et qui intègre désormais les coûts de fonctionnement et la compensation des loyers des nouveaux locaux de la Place du Martroi.

b) Le Budget Annexe du Parc Floral

S'agissant du parc floral, il est précisé que les propositions budgétaires pourraient évoluer en cours d'exercice compte tenu des débats et décisions en cours sur le retour de certaines compétences et équipements dans le giron communal.

Le Parc Floral de La Source, premier site touristique loirétain par sa fréquentation est géré par Orléans Métropole depuis 2018. Labellisé « Jardin remarquable » mais également reconnu comme parc zoologique c'est un site renommé, apprécié par les familles de la métropole comme par les touristes. Le Parc Floral est l'un des fers de lance de la politique touristique métropolitaine.

Le budget du Parc Floral est proposé pour 2023 à hauteur de 0,896 M€ HT en investissement et 2,144 M€ HT en fonctionnement.

Le budget de fonctionnement présenté permet de répondre aux besoins logistiques du parc, d'assurer son entretien et de poursuivre les animations proposées aux visiteurs. Ce budget est financé par des recettes propres à hauteur de 30 % et par une subvention d'équilibre du budget principal pour le solde.

Les investissements proposés sont destinés à maintenir le site en état de fonctionner, d'accueillir du public.

Ce budget est équilibré par une subvention du budget principal de 1,450 M€ en fonctionnement et 464 M€ en investissement.

I) Etablissements culturels

Le budget proposé permet le fonctionnement du service des archives et la gestion d'équipements d'intérêt métropolitain, le Musée des Beaux-Arts, et l'Hôtel Cabu-musée historique et archéologique.

a) Le Zénith

L'exploitation du Zenith est désormais intégrée au contrat de délégation de service public confié à GL Events pour CO'Met, le Zénith, le centre de conférences et l'aire événementielle.

b) Les Musées

S'agissant des musées, il est précisé que les propositions budgétaires pourraient évoluer en cours d'exercice compte tenu des débats et décisions en cours sur le retour de certaines compétences et équipements dans le giron communal.

La politique muséale vise à accompagner le rayonnement de la Métropole et son développement touristique. Elle a également une vocation de proximité, de transmission de la connaissance de l'histoire de l'art en particulier auprès des enfants, des jeunes et des publics éloignés de la culture. Le développement de la pratique artistique, par la proposition d'ateliers est un axe fort de l'action des musées de même que de la construction d'un esprit curieux et critique au travers de la découverte des œuvres par les actions culturelles et les visites thématiques.

En dépenses 2,286 M€ dont 1,642 M€ en masse salariale sont nécessaires pour le fonctionnement des musées. En recettes, il est attendu 0,158 M€.

Les crédits de fonctionnement à hauteur de 0,644 M€ sont dédiés au fonctionnement courant des musées et à la réalisation d'expositions en particulier une exposition consacrée à Jean Bardin, 1er directeur de l'école de dessins d'Orléans (0,100 M€).

En dépenses d'investissement, 0,837 M€ sont proposés et concerneront principalement :

- Le Musée des Beaux-Arts dont 0,430 M€ pour une étude de programmation, des relevés géométriques, divers diagnostics et les honoraires d'un bureau de contrôle, afin d'avancer sur l'opération de rénovation et de sécurité du Musée,
- Le Musée historique dont 0,100 M€ pour une étude préalable avec programmation pour les aménagements intérieurs.

J) Clubs sportifs professionnels de haut niveau

S'agissant des clubs professionnels de haut niveau, il est précisé que les propositions budgétaires pourraient évoluer en cours d'exercice compte tenu des débats et décisions en cours sur le retour de certaines compétences et équipements dans le giron communal.

L'axe principal de la politique sportive métropolitaine se développe autour des clubs de haut niveau professionnel et leur progression économique et sportive. Le **budget (hors personnel) de fonctionnement de 1,996 M€**, soit un montant équivalent à 2022, concerne les subventions prévues aux contrats d'objectifs et les contrats de prestations passés avec ces clubs de haut niveau : la SEMSL Orléans Loiret Basket, la SASP Fleury Loiret Handball, la SAS Saran Loiret Handball, la SASP Orléans Loiret Football.

K) Equipements sportifs d'intérêt métropolitain : Patinoire et Parc de Loire

S'agissant du complexe du Baron, il est précisé que les propositions budgétaires pourraient évoluer en cours d'exercice compte tenu des débats et décisions en cours sur le retour de certaines compétences et équipements dans le giron communal.

En 2023, les investissements proposés s'élèvent à 0,490 M€ correspondront à des dépenses sur le Parc de Loire et ses nouveaux aménagements mais également à la Patinoire du complexe du Baron.

En fonctionnement, les dépenses s'établissent à 0,986 M€ et concernent principalement :

- La subvention d'équilibre prévue au contrat de délégation de service public confié à la SPL Orléans gestion pour l'exploitation de la patinoire (0,412 M€),
- Les fluides, l'entretien des équipements et le gardiennage (0,264 M€),
- Le remboursement de la masse salariale des agents mis à disposition (0,225 M€).

L) Service métropolitain des archives:

Pour mener à bien les missions à caractère obligatoire, un crédit de 0,052 M€ est proposé. Il inclut une dépense de 0,022 M€ pour l'hébergement du site internet. En investissement 0,015 M€ sont proposés pour l'acquisition de divers équipements.

2) AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

A) Interives

Les crédits nécessaires à la concession d'aménagement de la ZAC Interives 1 ont été inscrits sur les budgets précédents. Le budget proposé pour 2023 comprend donc les crédits nécessaires à la poursuite des études et acquisitions foncières pour 0,418 M€ d'investissement.

B) Aménagement urbain et maîtrise foncière

Pour les volets planification, aménagement et maîtrise foncière de la politique « ville et territoire durable », les grandes orientations du budget 2023 sont proposées autour des actions suivantes :

- **Opérations**
 - La requalification des mails : dans le cadre du projet de requalification des mails pour des études globales à mener à l'échelle de la ceinture historique d'Orléans (4,4 M€),
 - L'aménagement de l'écoquartier des Groues (1,300 M€) : travaux rue Quériaux, actions de préverdissement, gestion de la pépinière et des frais divers,
 - L'aménagement de la Tête Nord du Pont de l'Europe (0,791 M€) : études techniques permettant d'affiner les études de maîtrise d'œuvre et frais d'acquisition pour l'aménagement du carrefour Paul Bert.
 - Diverses opérations pour des études et travaux divers ainsi qu'une assistance à maîtrise d'ouvrage « pollution » (0,100 M€),
- **Planification**
 - La subvention versée à l'Agence d'Urbanisme (0,700 M€). Une nouvelle convention de partenariat et de financement a été conclue entre Orléans Métropole et TOPOS pour la période 2021-2023.
 - Suite à l'approbation du PLU métropolitain, engagement de procédures d'évolution du document (modification, mises à jour, mise en compatibilité) (0,009 M€)

C) Habitat – Logement, renouvellement urbain et cohésion sociale

a) Habitat logement

Les crédits qui sont proposés au budget 2023 (3,349 M€ en investissement – hors crédits délégués de l'Etat, et 0,474 M€ en fonctionnement) concernent les projets inscrits au programme d'actions du nouveau Programme Local de l'Habitat n°4 :

- le soutien aux projets de réhabilitation thermique des logements dont 0,500 M€ pour les projets portés par les propriétaires privés y compris dans les copropriétés et 0,463 M€ pour les logements sociaux,
- la programmation de la construction et reconstitution de logements sociaux sur l'agglomération, dans le cadre des objectifs fixés, soit 0,678 M€ pour soutenir la production de 386 nouveaux logements sociaux, y compris les 200 logements reconstruits suite à leur démolition dans un programme ANRU,
- l'accompagnement des communes et des bailleurs dans la mise en œuvre des projets inscrits à la convention NPRU (travaux) dans les trois quartiers ANRU à hauteur de 0,912 M€,
- l'année 2023 sera l'occasion de poursuivre la mise en œuvre des actions de la convention intercommunale d'attribution, dont les outils de gestion des attributions des logements sociaux, dans le cadre de la gestion en flux conformément à la loi ELAN,
- Orléans Métropole pilote et finance en investissement les quatre opérations d'amélioration de l'habitat destinées à lutter contre l'habitat dégradé. Ces opérations nécessitent l'appui d'un prestataire chargé de mettre en œuvre les actions et accompagner les copropriétaires et la métropole dans la mise en œuvre.
 - ✓ les deux situées sur Orléans, (l'OPAH RU des Carmes et le plan d'action des copropriétés de la Dalle à la Source),
 - ✓ le programme opérationnel sur la copropriété de la Prairie à Saint Jean de la Ruelle pour finaliser la requalification de cet ensemble,

✓ un programme d'intérêt général (PIG) de lutte contre l'habitat indigne, énergivore et vacant pour réhabiliter et remettre sur le marché des logements de bonne qualité.

- Le développement des services aux habitants est renforcé par le financement du guichet unique de la rénovation énergétique Ma Métro Rénov, destiné aux habitants de la métropole et mis en œuvre par l'Adil dans le cadre d'une convention pluriannuelle avec l'Adil. En outre, les autres services sont poursuivis à travers le financement de la Maison de l'Habitat, de l'Association d'Accompagnement et Hébergement Urbain (AHU) et le Fond Solidarité Logement (FUL).

b) Renouvellement urbain

Dans le cadre du nouveau programme de renouvellement urbain porté Orléans Métropole, le protocole de préfiguration approuvé par l'ANRU a précisé le programme d'études et les moyens d'ingénierie permettant d'aboutir à des programmes urbains qui seront déclinés dans la convention pluriannuelle sur les trois quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) de l'Argonne, de La Source et des Chaises.

La convention de renouvellement urbain, qui déterminera les projets opérationnels et les conditions de leur mise en œuvre, a été approuvée au Comité National d'Engagement de l'ANRU (CNE), ce qui a permis d'engager la phase opérationnelle en 2019 et ce jusqu'en 2030.

Le programme complémentaire « clause de revoyure » a été présenté à l'ANRU en Comité d'engagement le 30/06/2022. L'Agence a émis un avis favorable pour soutenir les interventions sur le secteur de la dalle du quartier de La Source et apporter un financement complémentaire. Un avenant à la convention ANRU est en cours de rédaction en vue d'une contractualisation début 2023.

c) Opérations de restaurations immobilières (ORI)

Par délibération en date du 24 mai 2018, les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sont devenues de compétence métropolitaine. Ces OPAH-RU présentent la spécificité de mettre en œuvre sur le plan opérationnel des outils d'aménagement en particulier la procédure de restauration immobilière.

Par délibération du 11 juillet 2017, le conseil métropolitain a approuvé l'engagement d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat renouvellement urbain (OPAH-RU) sur le quartier des Carmes à Orléans, sous la forme d'une OPAH RU.

Par délibération en date du 16 novembre 2017, le conseil métropolitain a approuvé le lancement d'une procédure de consultation en vue de la désignation d'un aménageur pour la mise en œuvre de l'OPAH-RU dans le quartier Carmes à Orléans. Le concessionnaire s'est vu confier en 2019 l'animation de l'OPAH RU et la mise en œuvre de la première ORI. Il va poursuivre son action de terrain en 2021, notamment par des visites de terrain, des prises de contact avec les propriétaires et des visites d'immeubles. Aucun crédit supplémentaire n'est sollicité pour 2023, les crédits ayant été inscrits sur les budgets précédents.

D) Projet Loire

La politique Loire s'inscrit dans la mise en œuvre de la compétence « valorisation du patrimoine naturel et paysager » détenue par Orléans Métropole.

Ainsi, déjà identifiée dans le projet d'agglomération 2014-2020, la création du Parc de Loire, parc naturel urbain métropolitain, espace de 340 hectares de nature aux portes d'Orléans, est inscrit au projet métropolitain 2020-2030.

En 2022, en continuité des années 2020 et 2021, on a pu constater le succès du projet de développement au regard de l'évolution de la fréquentation (520 000 visiteurs depuis début 2022). L'année 2023 permettra de poursuivre la transformation du Parc de Loire, avec un enjeu autant dans l'investissement, avec la poursuite des aménagements, que dans le fonctionnement pour faire vivre les nouveaux espaces et développer des services correspondants aux attentes des usagers. Les différentes actions de développement et d'aménagements inscrits dans le plan guide du Parc de Loire constitueront de véritables leviers d'attractivité de ces espaces naturels ligériens.

Afin d'améliorer l'offre de service, il s'agira de poursuivre et conclure la réflexion sur le mode de gestion au regard de l'offre de service et des coûts induits (dépenses/recettes). Pour poursuivre l'amélioration du cadre de vie des usagers, il est proposé de commencer le réaménagement de l'entrée principale du site et de poursuivre le déploiement de la signalétique du site. Il est également proposé de lancer les études de conception et de réalisation sur le site Become à l'Ouest et sur la plaine des jeux en cœur de Parc.

La gestion du Port et du canal d'Orléans entre également dans cette compétence.

2023 est une année avec l'organisation du Festival de Loire. Le budget global de fonctionnement proposé est de 0,595 M€ dont 0,360 M€ pour le Festival de Loire, 0,191 M€ pour la politique Loire et 0,044 M€ pour la gestion du Port.

Le budget global d'investissement proposé en 2023 est de 4,640 M€ pour le projet parc de Loire, dont 2,765 M€ pour le rachat du site BECOME.

3) COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE

A) Fonds Unifié Logement (FUL)

Par délibération du 10 juillet 2018, le conseil métropolitain a approuvé le principe du transfert de compétences départementales à la métropole portant sur le fonds de solidarité pour le logement.

Le fonds est l'outil financier du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

Le Fonds Unifié Logement poursuit l'objectif d'aider les ménages en difficulté (sous conditions de ressources) à accéder à un logement ou à s'y maintenir. Il comprend plusieurs types d'aides :

- des aides financières directes aux personnes en difficulté dans leur parcours logement sous forme de subvention de type dépôt de garantie, cautionnement du loyer et des charges locatives, équipements mobiliers ou ménagers de première nécessité, aides au paiement de factures impayées pour le loyer (l'énergie, l'eau et le téléphone),
- des aides financières indirectes sous la forme d'un accompagnement social lié au logement assuré par une association pour un accompagnement individualisé, ou collectif ou le financement de dispositif de sous location à bail glissant dans le parc social.

Le budget du Fonds Unifié Logement est composé de contributions de plusieurs organismes : la CAF, les bailleurs sociaux, les fournisseurs d'eau, d'énergie, de téléphone.

Il est proposé de conserver en 2023 le barème financier identique à celui pratiqué par le conseil départemental de la manière suivante :

- auprès des bailleurs sociaux sur la base de 4,40 € par logement sur le territoire de la métropole
- s'agissant des fournisseurs d'énergie, des contacts ont été pris afin d'augmenter le nombre de contributeurs.

Ce budget sera établi sur la base de 1,181 M€ de dépenses équilibrées par des recettes.

Il faut noter que le règlement d'attribution actuel, datant de 2017, fera l'objet d'évolution à partir du 1^{er} janvier 2023. Une des principales évolutions porte sur la hausse des plafonds de ressources au niveau du seuil de pauvreté.

B) Prévention spécialisée

Au premier Janvier 2019, dans le cadre du transfert de compétences du Département vers la Métropole, le pôle prévention réussite a intégré un service métropolitain dédié à la prévention spécialisée, composé de 14 éducateurs spécialisés qui interviennent principalement dans les quartiers prioritaires de la Métropole.

Les dépenses de fonctionnement pour le budget 2023 de 0,224 M€ sont en stabilité par rapport à 2022. A ces dépenses il convient d'ajouter les dépenses de masse salariale de l'ordre de 0,6 M€

Les financements extérieurs se traduisent par des actions supplémentaires sur le terrain et le développement de chantiers éducatifs en direction des jeunes de la Métropole.

Les recettes de fonctionnement pour le budget 2023 sont attendues à hauteur de 0,785 M€ et concernent

- la dotation de transfert du département 0,300 M€,
- la contribution (0,290 M€) des 4 villes ayant des quartiers prioritaires (Orléans, Fleury les Aubrais, Saint Jean de Braye, Saint Jean de la Ruelle).
- les recettes du contrat de ville pour 0,150 M€ ; une convention triennale vient d'être approuvée entre la Métropole et l'Etat.
- une recette du Département de 0,045 M€ au titre de la politique jeunesse.

En investissement, il est inscrit un crédit 0,037 M€ notamment pour diverses acquisitions dans le cadre de chantiers éducatifs qui comprend une dotation pour l'acquisition d'un minibus et d'un logiciel de suivi de l'activité.

C) Santé

Pour l'année 2023 un budget de fonctionnement (hors personnel) de 0,088 M€ sera consacré à une campagne de communication pour faire connaître les atouts du territoire métropolitain et y favoriser l'installation des professionnels de santé

D) Fonds d'Aide aux Jeunes

Le FAJ a pour objet de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté, âgés de 18 à 25 ans révolus, en finançant des aides individuelles et des actions et des mesures d'accompagnement.

Les dépenses de fonctionnement (hors personnel) inscrites pour le budget 2023 s'élèvent à 0,208 M€, en stabilité par rapport au budget 2022.

Elles se répartissent entre :

- ✓ les dépenses relatives au fonds redistribuées directement au public-cible sous la forme d'aides individuelles ou attribuées sous la forme de subventions ou de prestations à des opérateurs qui agissent en direction de ce public
- ✓ celles liées au fonctionnement du service, présentées en stabilité par la prévision de la hausse de dossiers de demandes d'aides à traiter.

Les recettes de fonctionnement (0,211 M€) correspondent :

- ✓ aux recettes perçues par le Département conformément à la convention de transfert,
- ✓ aux recettes perçues, au titre du fonds par la MSA et la CAF,
- ✓ aux recettes pouvant être perçues pour prendre en considération le remboursement lié aux chèques d'accompagnement personnalisés non attribués.

E) Budget annexe Crématorium

Le budget global de fonctionnement du Crématorium est proposé à 0,887 M€ et concerne les fluides (gaz, électricité, eau), les frais de maintenance et d'entretien ainsi que des fournitures diverses.

Les recettes d'exploitation sont attendues à hauteur de 1,045 M€.

En matière d'investissement, le budget est proposé à hauteur de 0,347 M€, principalement pour réaliser des travaux permettant d'améliorer les conditions d'accueil des familles (extension virtuelle de la salle des cérémonies pour augmenter les jauges, renouvellement des installations de climatisation devenues vétustes, création d'une porte indépendante dans la salle de remise des urnes afin de préserver l'intimité des familles).

F) Gens du voyage

L'accueil des gens du voyage sur l'agglomération orléanaise est assuré sur 4 sites comptant 113 emplacements. L'aire d'Ingré/La Chapelle Saint Mesmin est fermée dans la perspective de sa transformation en terrains familiaux.

Les travaux de concertation concernant le nouveau schéma directeur d'accueil des gens du voyage sont achevés. Le schéma s'oriente sur la rénovation des aires actuelles pour prendre en compte les nouveaux modes de vie, la transformation de l'aire d'Ingré/La Chapelle Saint Mesmin en terrains familiaux, et la création d'aires de moyens passages.

Il est à noter que la tendance à la baisse de fréquentation constatée ces dernières années, s'inverse depuis octobre 2020, le taux d'occupation moyen ayant atteint 67% sur l'année 2021.

En 2023, les crédits proposés pour le fonctionnement et l'animation des aires s'établissent à 0,514 M€ et concernent les opérations de gestion courante (achats de fournitures d'entretien, marché de prestation à caractère social, assistance à maîtrise d'œuvre) et l'entretien du patrimoine.

Les recettes de fonctionnement (0,447 M€) sont constituées des recettes d'occupation des aires, de recettes de facturation des fluides et des prestations annexes.

Les dépenses d'investissement (1,353 M€) concernent les travaux de transformation de l'aire d'Ingré/La Chapelle Saint Mesmin en terrains familiaux pour 1,024 M€, la maîtrise d'œuvre de la réhabilitation de l'aire de Chécy aux nouvelles normes des aires d'accueil, les travaux d'aménagement des aires et les cautionnements prévus en dépenses et en recettes.

4) TRANSITION ECOLOGIQUE

A) Mobilité et transports urbains

a) Mobilité douce

Au-delà du service public de transports urbains et des parkings publics de la gare de Fleury les Aubrais et de Danton, qui font l'objet de budgets annexes spécifiques, la politique Mobilité intègre dans son périmètre la stratégie de développement des modes doux et depuis le 1^{er} janvier 2017, la gestion du poste central de régulation du trafic, la gestion du centre ancien d'Orléans. Pour 2023, les crédits proposés en fonctionnement représenteront 12,963 M€ sur le budget principal de la Métropole. La principale dépense concerne la subvention d'équilibre versée au budget annexe Transports inscrite à hauteur de 12,100 M€.

Les autres dépenses de fonctionnement (0,863 M€) portent notamment sur la gestion du centre ancien et du poste de régulation du trafic, la maintenance des bornes de rechargement des véhicules électriques et la fourniture et l'entretien des mâts de signalisation tricolore et des bornes du centre ancien

En investissement, les propositions budgétaires s'établissent à 1,729 M€.

Pour la circulation :

- travaux de modernisation des carrefours et contrôleurs à feux (0,575 M€),
- investissements sur le poste central de régulation du trafic avec le raccordement des nouveaux carrefours (0,065 M€) et travaux de jalonnement par la pose de panneaux de signalisation (0,185 M€),
- remplacement des bornes escamotables (0,110 M€),
- études de circulation et de modélisation des déplacements (0,350 M€).

Pour les autres projets en faveur de la mobilité :

- observatoire des déplacements : enquête téléphonique visant à mettre à jour les pratiques de déplacement des habitants de la Métropole (0,170 M€),
- plan accessibilité : étude de définition d'une stratégie de développement de la marche à pied et l'amélioration de l'accessibilité des espaces publics (0,060 M€),
- déploiement de bornes de recharges électriques : (0,050 M€).

b) Budget annexe transports

Le budget annexe transport recouvre les offres de mobilité du réseau TAO (Tram, Bus, TAD, Accès TAO, Batoloire, Vélo +, Vélo loc).

12, Les recettes liées au réseau TAO devraient être d'environ 20,7 M€ (en progression de 0,5 M€ par rapport à 2022).

Les dépenses d'équipement pour l'année 2023 représentent un montant total de 24,6 M€.

- Avec environ 13 M€ consacrés à la conversion de la flotte de bus, la collectivité poursuit sa stratégie de modernisation et de verdissement.
- Les opérations retenues pour les investissements courants (7,8 M€) visent à assurer la pérennité du patrimoine actuel.
- Les projets nouveaux d'investissement (3,8 M€) s'inscrivent dans la stratégie de reconquête des usagers TAO. Il s'agit, par exemple, du projet de modernisation du système billettique (remplacement des valideurs obsolètes et ajouts des fonctionnalités modernes de paiement) et de la modernisation des rames 301, mais aussi d'engager les études relatives à l'étude d'une troisième ligne de Transport en Commun en Site Propre (TCSP).

Recettes d'exploitation (98,1 M€ hors subvention d'équilibre)

La recette de versement mobilité s'avère particulièrement dynamique au-delà même de l'effet augmentation de taux. La recette est anticipée à 74,5 M€, soit une progression de 11,7 M€ par rapport au budget 2022 et 8 M€ par rapport aux recettes attendues en 2022.

Les recettes de la DSP TAO (voyageurs, diverses et Redevance d'Occupation du Domaine public (RODP) sont attendues à hauteur de 20,748 M€ en hausse de 0,459 M€.

La subvention d'équilibre versée par le budget principal est proposée à 12,1 M€ en diminution de 2,8 M€ par rapport au budget 2022.

Les autres principales recettes du budget annexe sont composées essentiellement de la dotation globale de décentralisation (1,827 M€), de la dotation transports scolaires reversée par la Région Centre Val de Loire (0,134 M€) et de la redevance versée par le titulaire du marché des abris-voyageurs (0,535 M€).

- **Dépenses d'exploitation (85,444 M€ hors dette)**

Les dépenses d'exploitation se composent :

- des charges à caractère général (82,820 M€) dont la principale dépense correspond aux charges de la DSP transport,
- des charges de personnel (1,751 M€),
- les autres charges de gestion (0,838 M€) correspondent essentiellement au reversement de charges indirectes du budget annexe au budget principal ;
- les charges exceptionnelles et atténuations de produits (0,035 M€).

- **Dépenses d'investissement (24,559 M€ hors dette et hors avances sur marchés)**

Pour la politique Mobilité transport qui recouvre les investissements liés au réseau TAO, les dépenses d'investissement sont proposées à hauteur de 24,559 M€.

Le premier poste d'investissement correspond au projet de conversion énergétique de la flotte de bus à 13,230 M€

Les investissements « courants », correspondant aux travaux nécessaires à la continuité de fonctionnement des services urbains de mobilité, se montent à 7,8M€.

Au titre des projets nouveaux proposés, on peut souligner :

- La modernisation billettique : 2,000 M€
- La rénovation des stations TRAM : 1,250 M€
- La centrale des mobilités : 0,060 M€

Dans ce contexte, l'emprunt d'équilibre du budget Transports s'établit à 24,533 M€.

B) Environnement – Gestion des milieux aquatiques – Prévention des risques

Le périmètre de la politique de développement durable et de prévention des risques intègre tout à la fois les actions liées aux plans (Plan Climat Air Energie Territorial, Plan de Prévention du bruit dans l'Environnement, Plan de protection de l'atmosphère...), aux stratégies biodiversité / trame verte et bleue ou ville durable, les actions de prévention et de sensibilisation aux risques naturels ou technologiques visant à rendre notre territoire moins vulnérable et plus résilient, ainsi que la participation financière au Service départemental d'incendie et de secours, en lieu et place des communes membres d'Orléans Métropole.

➤ **Développement durable et prévention des risques**

La Métropole a adopté son Plan Climat Air-Énergie Territorial avec un objectif clairement affiché : devenir une métropole à 100% énergie positive d'ici 2050.

Dans le prolongement des Assises de la Transition, diverses actions sont programmées : mise en œuvre du Schéma Directeur de l'Énergie via le développement des EnR (photovoltaïque notamment), la contribution à la constitution d'un outil de portage des dispositifs de production d'EnR, la mise en œuvre d'une stratégie de rénovation énergétique des bâtiments à travers des dispositifs d'appui au territoire, la poursuite de l'animation et mobilisation territoriale, la montée en puissance de la dynamique Zones Faibles Emissions Mobilités, le développement du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour les Véhicules Electriques, le déploiement d'un fonds Air Bois, la poursuite du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement.

Les crédits proposés pour le budget 2023 s'établissent à 0,502 M€ en fonctionnement et à 3,927 M€ en investissement.

Les autres dépenses de fonctionnement (0,502 M€), portent sur la poursuite des actions engagées avec le CEPRI Lig'Air, et IRMA.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, Orléans Métropole assure les charges inhérentes à sa représentation au sein des syndicats de rivière et autres instances de l'eau. Orléans Métropole aura la charge avec ses partenaires (l'Etablissement Public Loire et 6 autres EPCI) de mettre en place l'organisation permettant d'assurer l'ensemble des interventions nécessaires à la gestion des systèmes d'endiguement dès janvier 2024, et devra assurer les actions situées hors périmètre géographique et hors compétences des syndicats de rivière.

Afin de soutenir la stratégie biodiversité, les « 24h de la biodiversité » seront réitérées.

Orléans Métropole poursuivra en 2023 le déploiement de son plan d'actions destiné à réduire la vulnérabilité de son territoire et améliorer la résilience au regard des risques majeurs, au 1er rang desquels le risque inondation.

Orléans Métropole prendra également en charge les coûts relatifs au fonctionnement du service de fourrière animale (contribution au syndicat départemental).

En investissement (3,927 M€) :

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) sera déployé et le montant proposé qui s'ajoutera aux crédits inscrits en 2022 et qui feront l'objet de reports regroupe les dépenses relatives au développement des énergies renouvelables (étude de faisabilité technique pour l'implantation de panneaux photovoltaïques sur le patrimoine bâti, étude de stratégie foncière pour le déploiement de fermes photovoltaïques au sol, organisation d'un appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement d'installations photovoltaïques) ; l'engagement d'une politique de rénovation énergétique des bâtiments en faveur des secteurs tertiaires (la rénovation énergétique du secteur résidentiel est porté par la politique habitat) ; l'animation, la mobilisation territoriale et poursuivre la dynamique des Assises de la transition. Le solde des inscriptions concerne la construction de l'Observatoire des risques, la poursuite de la démarche « référentiel de la ville durable » destiné à accompagner les projets d'aménagements.

Dans la continuité de la stratégie biodiversité portée depuis 2017, un budget est sollicité pour la réalisation d'inventaires et de plans de gestion afin de poursuivre la couverture du territoire métropolitain en terme de données faune/ flore et pour le déploiement de plans de gestion et de signalétique.

Dans le cadre de la compétence GEMAPI, Orléans Métropole poursuivra ses études et travaux à hauteur de 0,130 M€.

Suite à l'adoption attendue du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement en 2019, Orléans Métropole poursuivra en 2023 des mesures acoustiques sur les points noirs bruit potentiels, déploiera une logique de montée en compétences et actualisera ses cartes stratégiques bruit.

La stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) a fait l'objet d'un engagement contractuel avec l'Etat fin 2019, permettant d'optimiser les recettes à percevoir pour des études structurantes à mener. Ainsi, en 2023, les actions suivantes sont programmées : étude de faisabilité du renforcement du système d'endiguement du Val d'Orléans, réalisation de diagnostics de vulnérabilité d'enjeux spécifiques, étude opérationnelle de déploiement d'un système d'alerte débit/crue sur nos cours d'eau hors Loire, constitution du dossier PAPI complet.

Le plan inondation débordement cours d'eau, après un temps de production d'études et de modélisation, pourra entrer en 2023 dans une phase pré-opérationnelle par la réalisation d'études de programmation (0,400 M€). Cela concerne l'ensemble des bassins versant des affluents de la Loire sur notre territoire (Dhuy, Loiret, Bionne, Cens, canal d'Orléans).

Afin de permettre le comblement de la carrière Rue du Faubourg Saint Vincent à Orléans, il est proposé de prendre en charge les travaux de comblement des volumes situés sous l'espace public sur le site de la carrière, pour 0,200 M€.

En 2023, est prévu le montage du dossier PAPRICA pour aboutir à un engagement contractuel avec l'Etat afin d'engager un plan d'actions sur le risque cavité structuré à l'échelle d'Orléans Métropole, pour 0,050 M€.

➤ Incendie et secours

Dans le cadre de la départementalisation mise en œuvre au 1er janvier 2000, Orléans Métropole verse chaque année une contribution de fonctionnement au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret, en lieu et place des communes.

Le budget 2023 prévoit une contribution de 14 M€ en hausse de 2,5% par rapport au montant versé en 2022 (13,650 M€).

➤ Défense extérieure contre l'incendie (budget principal)

Le montant proposé au budget 2023 au titre de la compétence de défense extérieure contre l'incendie est de 0,215 M€ en fonctionnement et 0,496 M€ en investissement.

Ces montants permettront d'effectuer les contrôles des poteaux et bouches incendie et d'assurer la maintenance du parc et la mise en œuvre des créations et renouvellement de matériels incendie. Par ailleurs, il est à noter cette année un projet particulier sur 5 communes d'Orléans Métropole pour garantir la sécurité des administrés et le développement urbain.

C) Gestion des déchets

Depuis 2021, le financement de la compétence gestion des déchets a évolué. Le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères de 8.73%, inchangé depuis 2005, a été abaissé à 5,80 %.

Ainsi le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères anticipé à 23,987 M€, pour un taux de 5,80 %.

En millions d'euros	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	BP 2023
Produit perçu	28,97	29,44	30,11	30,78	31,39	32,11	33,03	22,27	23,06	24,68
Taux de TEOM	8,73%	8,73%	8,73%	8,73%	8,73%	8,73%	8,73%	5,80%	5,80%	5,80%

Les hypothèses de construction de la politique de prévention et gestion des déchets retiennent à ce stade des recettes globales de fonctionnement de 32,2 M€ et des dépenses de fonctionnement, hors dépenses de personnel, de 23,8 M€, dépenses fortement impactées à la hausse (+2 M€) en raison notamment de l'inflation et ses incidences sur les révisions de prix prévues dans les marchés d'exploitation et dans la DSP UTOM.

Le programme local de prévention, adopté en juillet 2022, se traduit toujours plus dans le programme d'actions de l'année à venir, en cohérence avec les ambitions issues des Assises :

- la stratégie de communication pour engager des actions et acteurs du territoire de façon plus visible sur la réduction sera mise en œuvre ;
- la gestion de proximité des biodéchets sera mise en place avec des expérimentations et accompagnements plus poussés auprès des habitants ;
- les aires de réemploi implantées sur 4 déchetteries depuis fin 2020 seront complétées du Comptoir du Réemploi sur St Pryvé St Mesmin.

Les principaux projets engagés impactant les inscriptions 2023 portent sur le démarrage du nouveau marché d'exploitation des déchetteries / végétri, avec un périmètre élargi : ouverture du Comptoir du Réemploi et du Recyclage, ouverture de la 6^{ème} végétri à Saran.

Le nouveau marché de collecte en porte à porte interviendra également à partir du mois de juin. La progression de la démographie impactent à l'échelle du territoire les moyens de collecte à déployer au quotidien.

Sur l'UTOM, l'ajustement contractuel (évolutions réglementaires) et la refonte des formules de révision des prix impactent les dépenses de fonctionnement. Les instructions fiscales font automatiquement évoluer les dépenses à la hausse, tant que les quantités restent similaires.

En investissement, les projets en phase de déploiement correspondent aux équipements dédiés au compostage de proximité (individuels et collectifs) et aux projets visant à la prévention et aux biodéchets d'établissements ou encore pour les expérimentations menées en vue de l'échéance réglementaire sur les biodéchets début 2024.

Les autres dépenses de la compétence comprennent principalement les acquisitions récurrentes et programmées, sur le parc de poids lourds, sur l'entretien et les équipements sur les sites d'exploitation et déchetteries, sur les colonnes aériennes, enterrés et sur les bacs.

D) Assainissement et eaux pluviales

a) Budget annexe Assainissement

Les recettes de fonctionnement (21,424 M€) se composent de :

- la redevance d'assainissement, principale recette du budget annexe dont le produit (19,5 M€) prévu en stabilité par rapport au budget 2022 en cohérence avec l'atterrissage de la recette réelle 2022 ;
- la recette de participation du budget principal au budget annexe, au titre des eaux pluviales (0,2 M€) ;
- la redevance de modernisation des réseaux (0,6 M€ équilibrés en recettes et dépenses), collectée auprès des usagers pour le compte de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne qui en fixe le taux ;
- la participation pour le financement de l'assainissement collectif (0,3 M€) et la recette de dépotage dans les stations d'épuration de La Source et de La Chapelle-Saint-Mesmin (0,6 M€).

Les dépenses de fonctionnement (15,558 M€ hors intérêt de la dette) se composent :

- des charges à caractère général (9,4 M€) dont la principale dépense correspond aux charges d'exploitation des stations d'épuration (6,9 M€) ;
- des charges de personnel (4,5 M€) ;
- des autres charges de gestion (0,781 M€) correspondent essentiellement au reversement de charges indirectes du budget annexe au budget principal ;
- des charges exceptionnelles, des dotations aux provisions et atténuations de produits (0,890 M€).

En investissement, le budget 2023 (12,6 M€ hors capital de la dette et avances sur marchés) prévoit notamment :

- le programme de travaux structurants (6,4 M€) ;
- les travaux de réhabilitation courante et d'extensions des réseaux (3,4 M€) ;
- les dépenses en matière d'acquisition d'équipements pour les réseaux ou autres ouvrages d'assainissement (0,6 M€) ;
- les dépenses en matière de renouvellement des équipements des stations d'épuration (1,7 M€).

b) Eaux pluviales

En fonctionnement, les dépenses (1,6 M€) concernent principalement :

- le contrat de délégation de service public (0,9 M€) ;
- les dépenses d'entretien des équipements et réseaux d'eaux pluviales effectuées en régie (0,5 M€) ;
- la participation annuelle versée au Budget annexe Assainissement (0,2 M€) identique à 2022.

En investissement, les crédits inscrits au budget 2023 pour 0,895 M€ seront prioritairement affectés à des réhabilitations de réseaux (0,640 M€), ainsi qu'aux travaux sur les postes de relevage et sur les bassins d'eaux pluviales. Une enveloppe de 0,100 M€ est prévue afin d'engager une mesure en faveur de la mise en place de récupérateur d'eau de pluie par les particuliers.

E) Budget Annexe Eau potable

Les recettes de fonctionnement (10,4 M€) sont essentiellement constituées :

- des recettes liées à la vente d'eau (part variable) et à la location de compteurs (part fixe) pour 8,8 M€ avec une indexation tarifaire proposée à +5% pour tenir compte de l'inflation et maintenir l'équilibre fragile de ce budget annexe;
- des recettes perçues par la Métropole et reversées aux Agences de l'Eau (préservation de la ressource et pollution d'origine domestique) pour 1,2 M€ ;
- des recettes liées à la refacturation des branchements neufs aux abonnés pour 0,2 M€.

Les dépenses réelles de fonctionnement (7,695 M€ hors intérêt de la dette) sont proposées comme suit :

- Les charges à caractère général d'un montant de 4,590 M€ sont proposées en augmentation de 0,330 M€ par rapport au budget 2022. Les dépenses d'exploitation proposées au budget 2023 intègrent notamment les postes suivants :
 - o Achat d'eau à l'Orléanaise des Eaux : 1,289 M€ en augmentation de 0,085 M€ par rapport à 2022 pour tenir compte des volumes réellement consommés en 2020 et 2021 et des augmentations liées aux révisions tarifaires ;
 - o Marché intercommunal de production d'eau potable : 0,986 M€ en augmentation de 0,053 M€ par rapport au budget 2022 en raison des révisions contractuelles basées sur les indices Electricité et Produits Chimiques ;
 - o Le montant lié à la DSP d'Ingré s'élève à 0,469 M€, en augmentation de 0,067 M€ par rapport au budget 2022 en raison des révisions contractuelles et de la hausse des dépenses d'électricité désormais à la charge de la collectivité ;
 - o Redevance de l'Agence de l'Eau sur la Préservation de la Ressource en Eau : 0,275 M€, montant identique au budget 2022 ;
 - o Le montant de taxe foncière à hauteur de 0,207 M€, en augmentation de 0,047 M€, correspond à une dépense supportée par les communes que la Métropole doit rembourser ;
 - o Marché de distribution de Fleury-les-Aubrais : 0,130 M€ de forfait et 0,050 M€ de prestations sur bordereau de prix unitaires sont proposés au budget 2023. Le montant proposé correspond à la réalisation des prestations de suivi du réseau, évaluation de la qualité de l'eau, astreinte et expertise technique ;
 - o Poursuite de la mission d'AMO pour la gestion de l'eau potable après 2023 pour un montant de 0,175 M€ ;
- Les autres dépenses courantes d'exploitation : 1,010 M€, en stabilité par rapport au budget 2022.
- les charges de personnel (1,572 M€) ;
- les autres charges de gestion courante (0,342 M€) correspondent principalement aux charges indirectes refacturées par le budget principal ;
- les charges exceptionnelles et atténuations de produits (1,192 M€).

En investissement, le budget 2023 (4,312 M€ hors capital de la dette) comprend notamment :

- les réhabilitations courantes de canalisations (2,225 M€) ;
- la sécurisation des ouvrages de production (1,095 M€) ;
- les acquisitions de compteurs (0,317 M€) ;
- l'entretien et le renouvellement des équipements de production (0,210 M€) ;
- l'acquisition de logiciel (0,150 M€) ;
- la préservation de la ressource en eau (0,100 M€).

F) Réseaux d'énergie

L'exercice des compétences de distribution de chaleur et de froid, de gaz et d'électricité exercées par Orléans Métropole depuis le 1^{er} Janvier 2017 concerne trois types de réseaux distincts :

- la distribution d'électricité ;
- la distribution de gaz naturel ;
- les réseaux de chaleur.

a) Distribution et fourniture d'électricité

En ce qui concerne la distribution et la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés, la Métropole pilote 4 contrats de concessions communaux (La Chapelle-Saint-Mesmin, Saran, Saint-Jean-de-Braye et Orléans). Les principaux enjeux pour le suivi de ces concessions concernent la sécurisation du réseau et l'accompagnement du développement du territoire (poste source d'Orléans, transition vers la mobilité électrique).

Les recettes inscrites au budget 2023 portent sur le contrôle des concessions (0,119 M€) et les redevances pour occupation du domaine public (0,159 M€).

b) Distribution de gaz naturel

Pour la distribution de gaz, la Métropole pilote 22 contrats de concessions communaux. Comme pour la distribution d'électricité, les principaux enjeux relèvent de la sécurisation du réseau et des usagers ainsi que la transition écologique (injection de bio-méthane, développement des usages bio-gaz naturel véhicule).

Les recettes inscrites au budget 2023 sont adossées aux contrats et concernent le contrôle des concessions (0,173 M€) et les redevances pour occupation du domaine public (0,055 M€).

c) Les réseaux de chaleur de la Métropole

Le territoire d'Orléans Métropole dispose de trois réseaux de chaleur sur Orléans et Fleury-les-Aubrais qui représentent 60 km de réseaux et l'équivalent de 20 000 logements alimentés : parcs de logements sociaux, bâtiments publics (Université, CHRO, bâtiments municipaux, ...).

Les recettes inscrites au budget 2023 concernent les trois concessions sur le territoire : la SOCOS (0,137 M€) et la SODC (0,523 M€) à Orléans ainsi que la SOFLEC à Fleury-les-Aubrais (0,081 M€).

G) Stationnement

a) Parking de Fleury les Aubrais et de Danton (budget annexe)

En plus du parking de la gare SNCF des Aubrais, le budget proposé pour l'année 2023 prend compte de l'ouverture du parking DANTON.

A compter du 1^{er} janvier et pour une période de 10 ans, ces deux parkings seront exploités par la SPL Orléans Gestion (issue de la transformation de la SEM Orléans Gestion). En contrepartie, la collectivité perçoit une redevance fixe qui s'élèvera pour 2023 à 0,460 M€.

L'équilibre du budget annexe permet par ailleurs le versement d'une contribution de 0,265 M€ au budget principal pour le remboursement de l'annuité d'emprunt inscrite au budget principal depuis 2008.

Les dépenses d'investissement proposées pour 2023 (0,130 M€). Cette enveloppe permettra de poursuivre les travaux de modernisation du parking gare (Eclairage de la terrasse, reprise des rampes et cages d'escalier) pour 0,100 M€. Une enveloppe supplémentaire de 0,030 M€ est proposée pour pouvoir engager les quelques travaux d'adaptation liés à la première année de fonctionnement du parking Danton.

b) Autres parkings

S'agissant des parkings en ouvrage transférés en 2017, les recettes (1,844 M€) correspondent aux redevances versées par les délégataires gestionnaires des 13 parkings en ouvrage concédés (1,148 M€) et au remboursement par le budget annexe parkings d'une quote-part de l'annuité d'emprunt (0,265 M€) souscrite pour son financement.

Le remboursement à la Ville d'Orléans des frais de gestion des forfaits post stationnement est inscrit à hauteur de 0,431 M€.

En investissement, l'enveloppe de 0,250 M€ sera consacrée aux travaux courants les plus urgents et à préparer les programmes de rénovation des prochaines années.

5) TERRITOIRES ET PROXIMITÉ

A) Infrastructures et gestion de l'espace public

La Direction de l'Espace Public a pour objectif d'assurer l'entretien courant des espaces publics métropolitains (espaces verts, voirie, propreté, éclairage public et signalisation tricolore) et d'améliorer et de requalifier les voiries, dans le cadre d'un programme de rues décliné par commune et défini avec elles.

Le périmètre de cette compétence s'étend sur toutes les voiries. Pour autant, il est distingué le périmètre historique des infrastructures métropolitaines (ex : voies d'intérêt communautaire de l'agglomération, dites voies structurantes) et le périmètre transféré par les 22 communes membres.

Le budget 2023 envisagé représente globalement 43,595 M€ (hors personnel) dont 29,5 M€ d'opérations d'investissement et 14,1 M€ de charges courantes de fonctionnement et 5,8 M€ sont proposés en recettes (dont 4 M€ de fonds de concours versés par les communes).

a) INFRASTRUCTURES METROPOLE

Le budget de fonctionnement dédié aux infrastructures métropolitaines est proposé à hauteur de 3,323 M€ en dépenses pour leur entretien courant (voirie, espaces verts, éclairage public et signalisation tricolore).

Le budget d'investissement est proposé à 4,6 M€ pour les dépenses récurrentes (signalisation tricolore et éclairage public, ouvrages d'art).

b) VOIRIES TRANSFEREES

En fonctionnement :

Les dépenses (10,769 M€) comprennent la gestion quotidienne (voirie, espaces verts, propreté, consommations d'électricité pour l'éclairage public et signalisation tricolore).

En recette, le budget s'élève à 2,265 M€ dont principalement des produits issus de redevances d'occupation du domaine public (1,505 M€), les recettes des afficheurs et du mobilier urbain (0,405 M€) et les conventions de mise à disposition de service de la Métropole vers les communes (0,117 M€).

En investissement :

Les dépenses (24,931 M€) comprennent les dépenses courantes (acquisition de matériels de propreté, de voirie et pour les espaces verts, travaux d'amélioration de la voirie et des massifs d'accompagnement, signalisation de voirie, amélioration de l'éclairage public et remplacement des lampes énergivores...) ainsi que le programme de requalification des rues communales, défini selon les priorités formulées par les communes.

En recette (hors opérations pour compte de tiers), il est inscrit 5,414 M€ dont 4,181 M€ de participations des communes aux opérations de voirie et 1,100 M€ au titre du produit des amendes de police.

B) Solidarité territoriale

Politique métropolitaine de soutien aux communes inscrite au Projet Métropolitain 2017-2030, la politique de solidarité territoriale se décline selon deux axes majeurs :

- **L'apport d'ingénierie**, conseil et expertise aux communes, pour répondre aux besoins des communes et les aider dans la conception de leurs projets.

L'apport d'ingénierie se manifeste par des conseils de premier niveau aux communes sur le montage de projet, la définition d'un plan de financement et le cas échéant l'aide à la rédaction de pièces contractuelles (cahier des charges). Elle a également pu donner lieu à la mobilisation de crédits d'investissement pour le financement d'études préalables à des projets ayant une portée métropolitaine. Cette mission est assurée par les services de la Métropole et coordonnée par la Direction de la stratégie et de la solidarité métropolitaines (DSSM).

- **La mobilisation de financements** sur les projets et équipements communaux via les financements extérieurs et un fonds de concours spécifique, le fonds de solidarité métropolitaine. Dans ce cadre, la Métropole assure une mission d'accompagnement des communes à la recherche et à la sollicitation de tous types de financements pour les équipements et projets communaux d'investissement.

A partir de 2023, il est proposé de concentrer les crédits de la politique de solidarité territoriale sur le renouvellement d'un fonds de solidarité métropolitaine pour la période 2023-2026.

Dans une logique de simplification et d'efficience, ce fonds est destiné à financer tout projet d'investissement des communes. Sa répartition se fera en étroite cohérence avec les arbitrages relatifs au CRST. Ainsi l'objectif est de garantir un montant minimum de subventions d'investissement pour les projets communaux, en respectant un équilibre entre les communes selon le poids démographique de chacune d'entre elles tout en marquant un soutien appuyé aux plus petites.

A ce stade, il est proposé un montant global de l'ordre de 2 M€ affecté à ce fonds entre 2023 et 2026 et budgété à hauteur de 0,500 M€ en moyenne par an.

La Métropole poursuivra par ailleurs son accompagnement des communes en ingénierie, notamment pour capter tout autre financement public (Etat, Europe, Région, Département...). Le financement des études préalables aux projets des communes pourront être intégrées dans le cadre du fonds de solidarité métropolitaine.

6) RESSOURCES

A) Ressources humaines

Au 30 juin 2022, les effectifs de la collectivité se répartissaient de la façon suivante :

	Agents permanents		Agents non permanents		Total agents opérationnels		Congés maternité, CLM...		Total agents payés	
	Nbre	ETC	Nbre	ETC	Nbre	ETC	Nbre	ETC	Nbre	ETC
TOTAL JUIN 2022	1 287	1 266,24	47	46,40	1 334	1 312,64	22	28,02	1 356	1 340,66

Conformément au décret du 24 juin 2016 et s'agissant plus précisément des informations relatives à la rémunération brute (hors charges patronales), les principaux éléments s'élèvent aux montants suivants (données 2021) :

- Traitement de base : 32 574 590 €
- NBI : 226 612 €
- RI : 6 484 134 €
- Avantages en nature : 4 989 €
- HS : 725 852 €
- Vacances : 321 478 €
- Prime de fin d'année : 1 324 629 €

Les augmentations réglementaires ont un impact sur la masse salariale à hauteur de 2 M€ pour 2023 par rapport à 2022 pour l'ensemble des budgets de la métropole. Elles se composent de la valeur du point, du Glissement-Vieillesse-Technicité, de l'instauration de l'indice minimum, de la réforme des catégories B, de la prime SEGUR, de l'augmentation de la contribution transport et de la prévision d'augmentation du SMIC.

Les autres augmentations de la masse salariale sont induits d'une part, par la poursuite des travaux sur le régime indemnitaire des agents et d'autre part, par une volonté de recruter sur les postes vacants encore trop nombreux. Une vigilance accrue dans le pilotage de la masse salariale sera de nouveau exigée en 2023 avec une attention particulière sur le recours aux heures supplémentaires et remplacements temporaires.

Ainsi, pour 2023, les charges de personnel sont proposées comme suit :

BUDGETS	Crédits ouverts 2022	BP 2023
BUDGET PRINCIPAL METROPOLE	58 958 160 €	62 269 507 €
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (HT)	4 436 140 €	4 622 812 €
BUDGET ANNEXE TRANSPORT (HT)	1 743 128 €	1 750 962 €
BUDGET ANNEXE CFA	3 076 500 €	3 344 444 €
BUDGET ANNEXE CREMATORIUM (HT)	375 861 €	384 682 €
BUDGET ANNEXE EAU (HT)	1 508 555 €	1 571 746 €
PARC FLORAL (HT)	1 297 005 €	1 336 601 €
Total	71 395 349 €	75 130 754 €

B) Immobilier logistique

Le budget affecté à l'Immobilier et à la Logistique permet de répondre aux besoins en équipements, locaux, matériels roulants et carburant. L'objectif d'optimisation des dépenses conduit à mieux maîtriser les volumes, les niveaux de prestations, ainsi qu'à mutualiser certaines activités afin de réduire les coûts.

Les orientations 2023 prévoient des enveloppes de dépenses de 0,467 M€ en fonctionnement et 0,697 M€ en investissement :

- le patrimoine, 0,300 M€ en fonctionnement et 0,506 M€ en investissement,
- le parc automobile, 0,078 M€ en fonctionnement et 0,123 M€ en investissement
- les moyens généraux, 0,089 M€ en fonctionnement et 0,068 M€ en investissement.

La mutualisation des services Ville et Métropole a permis d'harmoniser les procédures, de juger de la pertinence de certaines dépenses. La réflexion globale sur le parc immobilier, le parc automobile et les réserves foncières est à poursuivre en 2023.

C) Système d'information et téléphonie

Le budget affecté à la direction des Systèmes d'information et de la dématérialisation est destiné aux équipements de proximité, systèmes informatiques et téléphoniques mis à la disposition des services. Les besoins en termes d'applications métiers sont identifiés dans les politiques dédiées.

Depuis 2015, la direction des Systèmes d'information et de la dématérialisation est mutualisée et l'année 2023 doit permettre la convergence des infrastructures, de l'élaboration du catalogue de services numériques et poser une organisation en service commun ; l'objectif étant de fédérer et de simplifier pour gagner en efficacité.

Dans ce contexte, la direction poursuit l'adaptation de son organisation afin de développer le système d'information communautaire réalisé dans une volonté de mutualisation et encadré par un schéma directeur des systèmes d'information. La transformation du système d'information est également essentielle pour être en adéquation avec les nouvelles formes de travail.

Les actions prioritaires :

- Faire aboutir la démarche de mutualisation par l'organisation de la DSI en service commun,
- Transformer l'environnement de travail numérique des agents avec des outils plus modernes et collaboratifs,
- Remettre à niveau les suites bureautiques et de messageries électroniques,
- Remplacer les systèmes de téléphonie devenus obsolètes et inadaptés au travail,
- Elaborer la politique de sécurité pour se protéger des menaces de cybercriminalité.

Le budget 2023 prévoit des enveloppes de dépenses de 0,768 M€ en fonctionnement et 0,600 M€ en investissement permettant ainsi de poursuivre les projets métiers initiés et de développer les infrastructures pour la mise en œuvre de la plateforme de services informatiques.

A titre d'exemple, 0,268 M€ seront consacrés aux équipements de réseaux informatiques pour réaliser les interconnexions et les infrastructures de communication, 0,092 M€ à la sécurité des services informatiques (cyber sécurité – Plan France relance), 0,130 M€ pour le contrat de prestation d'assistance informatique.

D) Juridique – Assurance

Les dépenses de fonctionnement prévues au budget primitif 2023 s'élèvent à 0,169 M€ et correspondent :

- au paiement des primes d'assurance des différents contrats souscrits par la Métropole (0,112 M€) ;
- aux frais de consultations d'avocats et aux contentieux (0,057 M€). Les consultations d'avocats s'élèvent à 0,024 M€ et des provisions pour contentieux sont prévues à hauteur de 0,033 M€.

Les principales recettes (0,006 M€) correspondent aux recettes des dossiers de contentieux.

E) Coopérations territoriales et mutualisation

Les orientations 2023 prévoient des enveloppes de 0,899 M€ en dépenses de fonctionnement, 1,312 M€ en recettes.

Le budget 2023 prévoit une recette de 9,632 M€ dans le cadre de la refacturation des services communs à la Ville d'Orléans.

Sont intégrées au budget 2023, les recettes liées aux services mutualisés et aux services communs, et celles liées aux biens partagés.

Les dépenses de fonctionnement 2023 concernent :

- les mises à disposition de personnel (0,093 M€) concernant les directions ressources (Juridique, Ressources humaines et Informatique),
- le remboursement de frais de mise à disposition de locaux (0,050 M€),
- les dépenses informatiques (biens partagés) refacturées aux communes (0,678 M€),
- la refacturation des vacations médicales du service de médecine préventive de la Ville d'Orléans (0,078 M€).

Les recettes de fonctionnement se décomposent en 3 catégories :

- Les recettes liées à la refacturation aux communes des missions d'expertise ou de gestion (0,482 M€),
- Les recettes liées aux services communs (frais de personnel et frais de fonctionnement) (9,632 M€),
- Les recettes liées aux biens partagés (0,818 M€).